

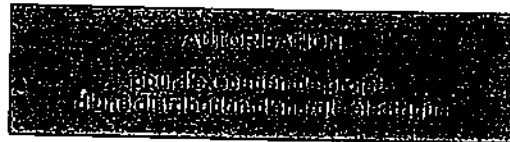


MINISTÈRE DE L'ÉCOLOGIE, DE L'ÉNERGIE,
DU DÉVELOPPEMENT DURABLE ET DE LA MER

Direction départementale
des Territoires de l'Oise
Service Transports Sécurité et Crises
Bureau Transports et Crises

Beauvais, le 27 janvier 2010

nos références : dossier N° 090076
affaire suivie par : Ghislaine Rousselle STSC/DEE



L'ingénieur en Chef du contrôle des distributions d'énergie électrique dans le Département de l'Oise,
VU la loi du 15 juin 1906 sur les distributions d'énergie électrique et le décret du 29 juillet 1927
modifié, portant règlement d'administration publique pour l'application de ladite loi et notamment
l'article 50 dudit décret,

VU la loi n° 2000-108 du 10 février 2000 relative à la modernisation et au développement du service
public de l'électricité,

VU le projet présenté le 10 DÉCEMBRE 2009 par la Société ERDF - 4, rue Saint Germer -
60000 BEAUVAIS en vue de réaliser sur la commune de VERNEUIL EN HALATTE - Rue de la
Croix Veneur, des ouvrages de distribution d'énergie électrique autorisés, à savoir :

- remplacement du poste DP « Buis » existant par un poste PSSA
- création d'un départ BT pour renforcer le réseau

www.oise.equipement-agriculture.gouv.fr

Téléphone : 03 44 06 50 00 - fax : 03 44 45 86 58
BP 317 Boulevard Armand d'Inville
60021 Beauvais cedex

AB-

Dossier ERDF n° D322/055009

VU l'avis du 4 janvier 2010 du Directeur de la Société France TELECOM à Lens,
VU l'avis du 6 janvier 2010 du Directeur de la Société GRT Gaz Région Val de Seine à
Gennevilliers,
VU l'avis favorable du 28 décembre 2009 du Président du Syndicat d'Electricité du Département de
l'Oise à Beauvais,
VU l'avis du 30 décembre 2009 du Directeur de la Société Lyonnaise des Eaux à Creil,
VU l'avis du 29 décembre 2009 du Directeur de la Société GRDF à Creil,
VU l'avis du 6 janvier 2010 du Directeur des Routes et des Déplacements du Conseil Général de
l'Oise à Beauvais,

VU l'avis favorable du 5 janvier 2010 du Maire de Verneuil en Halatte,

CONSIDERANT que :

- Monsieur le Directeur Régional des Affaires Culturelles à Amiens,
- Monsieur le Directeur de la Société RTE à Puteaux,
- Monsieur le Directeur Régional de l'Environnement à Amiens,
- Monsieur le Directeur du Parc Naturel Régional Oise Pays de France à Orry la Ville,
- Monsieur l'Architecte des Bâtiments de France à Compiègne,
- Monsieur le Directeur des Services Techniques des Bases Aériennes à Bonneuil sur Marne,

n'ayant pas répondu dans le délai imparti défini par le décret n° 75-781 du 14 août 1975, sont
réputés, conformément à ce décret, avoir donné un avis favorable et sans réserve.



la Société ERDF - Electricité Réseau Distribution France - 4, rue Saint Germer - 60000 BEAUVAIS
à exécuter les ouvrages prévus audit projet, à charge pour elle de se conformer aux dispositions des
arrêtés ministériels déterminant les conditions techniques auxquelles doivent satisfaire les
distributions d'énergie électrique, ainsi qu'aux prescriptions ci-après :

une déclaration de commencement de travaux sera adressée impérativement au service du contrôle
de la Distribution d'Énergie Électrique, 4 jours minimum avant le démarrage du chantier. Cette
déclaration devra mentionner les références du dossier, soit OUVRAGE n° A 090076.

TRACÉ :

1. La Direction de la Société GRT Gaz Région Val de Seine indique qu'il n'y a pas d'ouvrage
exploité par son service à moins de 15 m des travaux projetés.
2. La Direction de la Société France TELECOM à Lens signale sur la zone concernée, l'existence
d'un réseau France Télécom.

En première analyse, il apparaît que le projet oblige à apporter des modifications au réseau
France Télécom.

Le dossier est transmis au chargé d'affaires concerné.

3. La Direction de la Société Lyonnaise des Eaux précise qu'il y a au moins un ouvrage concerné
exploité par son service dans la zone de travaux.

L'emplacement actuel des ouvrages figure sur un extrait de plan joint au dossier et transmis à
l'intéressé.

L'exécutant des travaux devra appliquer les recommandations techniques jointes au dossier, et
qui lui sont transmises.

4. La Direction des Routes et des Déplacements du Conseil Général de l'Oise précise qu'une
demande d'autorisation de voirie devra être sollicitée avant tout commencement de travaux
auprès des Services de l'Unité Territoriale Départementale de Pont Sainte Maxence - 4, rue
Charles Frigaux - BP 10129 - 60721 Pont Sainte Maxence.

BT

MINISTÈRE DE L'ÉCOLOGIE, DE L'ÉNERGIE,
DU DÉVELOPPEMENT DURABLE ET DE LA MER

5. La Direction de la Société GRDF précise qu'il y a au moins un ouvrage concerné par ses services dans la zone de travaux projetés.

L'emplacement actuel des ouvrages figure sur un extrait de plan joint au dossier et transmis à l'intéressé.

Le projet devra tenir compte de la servitude protégeant les ouvrages.

Il devra respecter certaines dispositions particulières protégeant les ouvrages et prévues par l'article 19 du décret n° 91-1147 du 14.10.1991.

Une déclaration d'intention de commencement de travaux (DICT) est obligatoire.

URBANISME ET ENVIRONNEMENT :

La présente autorisation est établie sous réserve du respect des dispositions prévues par le Code de l'Urbanisme.

AFFICHAGE:

Conformément aux instructions de la lettre du 13 août 1998 du secrétaire d'État à l'Industrie, cette autorisation fera l'objet d'une publicité auprès des tiers par affichage dans la mairie de VERNEUIL EN HALATTE pendant une durée de deux mois.

Copie de la présente autorisation sera adressée à :

- Monsieur le Maire de Verneuil en Halatte - 7, rue Pasteur - 60550 VERNEUIL EN HALATTE,
- Monsieur le Directeur de la Société FRANCE TELECOM - UI/Nord Pas de Calais/DICT - Rue Paul Sion - SP 1 - 62307 LENS cedex
- Monsieur le Directeur de GRT Gaz Région Val de Seine - Agence Ile de France Nord - 2, rue Pierre Timbaud - 92238 GENNEVILLIERS,
- Monsieur le Directeur de la Société RTE EDF Transport - GET Nord-Ouest - 18, rue Francis de Pressensé - 92800 PUTEAUX,
- Monsieur le Directeur Régional des Affaires Culturelles - Service Régional de l'Archéologie - 5, rue Henri Daussy - 80044 AMIENS Cedex,
- Monsieur le Directeur de la Société GRDF - Gaz Réseau Distribution France - 1, rue Fernand Pelloutier - 60100 CREIL,
- Monsieur le Président du Syndicat d'Electricité du Département de l'Oise - 7, rue des Tanneurs 60000 BEAUVAIS,
- Monsieur le Directeur de la Société Lyonnaise des Eaux - Rue Buhl - 60100 CREIL,
- Monsieur le Directeur du Parc Naturel Régional Oise Pays de France - Château de la Borne Blanche - BP 6 - 60560 ORRY LA VILLE,
- Monsieur le Directeur Régional de l'Environnement - Cité Administrative - 56, rue Jules Barmy - 80040 AMIENS cedex,
- Monsieur l'Architecte des Bâtiments de France - Service Départemental de l'Architecture - Palais National - Place du Général de Gaulle - 60205 COMPIEGNE Cedex,
- Monsieur le Directeur des Services Techniques des Bases Aériennes - Arrondissement Projets d'Aménagement - Subdivision Servitudes - 31, Avenue du Maréchal Leclerc - 94381 BONNEUIL SUR MARNE,
- Monsieur le Directeur des Routes et des Déplacements - Conseil Général de l'Oise - 1, rue Cambry - 60000 BEAUVAIS,
- Monsieur le Responsable de l'UTD de Pont Sainte Maxence - 7, rue Charles Frigaux - BP 10129 - 60721 PONT SAINTE MAXENCE,

Pour l'Ingénieur en Chef chargé du contrôle des DEE,
et par délégation,
Le Responsable du Bureau Transports et Crises,

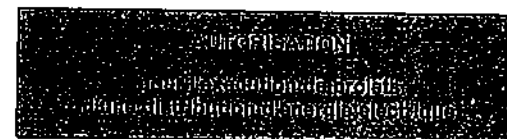


Jean-Marie Fauqueur

Direction départementale
des Territoires de l'Oise
Service Transports Sécurité et Crises
Bureau Transports et Crises

Beauvais, 27 janvier 2010

nos références : dossier N° 090076
affaire suivie par : Ghislaine Rousselle STSC/DEE



L'Ingénieur en Chef du contrôle des distributions d'énergie électrique dans le Département de l'Oise,
VU la loi du 15 juin 1906 sur les distributions d'énergie électrique et le décret du 29 juillet 1927
modifié, portant règlement d'administration publique pour l'application de ladite loi et notamment
l'article 50 dudit décret,

VU la loi n° 2000-108 du 10 février 2000 relative à la modernisation et au développement du service
public de l'électricité,

VU le projet présenté le 14 décembre 2009 par la Société ERDF - 4, rue Saint Germer -
60000 BEAUVAIS en vue de réaliser sur la commune de CHAMBLY - Rue du 11 novembre, des
ouvrages de distribution d'énergie électrique autorisés, à savoir :

- création d'un poste HTA/BT

VU l'avis du 4 janvier 2010 du Directeur de la Société France TELECOM à Lens,
VU l'avis du 7 janvier 2010 du Directeur de la Société GRT Gaz Région Val de Seine à Gennevilliers,
VU l'avis favorable du 28 décembre 2009 du Président du Syndicat d'Electricité du Département de l'Oise à Beauvais,
VU l'avis du 23 décembre 2009 du Directeur de la Société RTE à Puteaux,
VU l'avis du 12 janvier 2010 du Directeur Régional des Affaires Culturelles à Amiens,
VU l'avis du 5 janvier 2010 du Directeur de la Société TEL OISE à Beauvais,
VU l'avis du 29 décembre 2009 du Directeur de la Société GRDF à Creil,

CONSIDERANT que :

- Monsieur le Maire de Chambly,
- Monsieur le Directeur de la Société Lyonnaise des Eaux à Creil,
- Monsieur l'Architecte des Bâtiments de France à Compiègne,
- Monsieur le Directeur des Routes et des Déplacements du Conseil Général de l'Oise à Beauvais,
- Monsieur le Directeur Régional de l'Environnement à Amiens,
- Monsieur le Directeur des Services Techniques des Bases Aériennes à Bonneuil sur Mame,

n'ayant pas répondu dans le délai imparti défini par le décret n° 75-781 du 14 août 1975, sont réputés, conformément à ce décret, avoir donné un avis favorable et sans réserve.



la Société ERDF – Electricité Réseau Distribution France – 4, rue Saint Germer – 60000 BEAUVAIS à exécuter les ouvrages prévus audit projet, à charge pour elle de se conformer aux dispositions des arrêtés ministériels déterminant les conditions techniques auxquelles doivent satisfaire les distributions d'énergie électrique, ainsi qu'aux prescriptions ci-après :

une déclaration de commencement de travaux sera adressée impérativement au service du contrôle de la Distribution d'Énergie Électrique, 4 jours minimum avant le démarrage du chantier. Cette déclaration devra mentionner les références du dossier, soit OUVRAGE n° A 090078.

TRACÉ :

1. La Direction de la Société GRT Gaz Région Val de Seine indique qu'il n'y a pas d'ouvrage exploité par son service à moins de 15 m des travaux.

2. La Direction de la Société France TELECOM à Lens signale sur la zone concernée, l'existence d'un réseau France Télécom.

En première analyse, il apparaît que le projet oblige à apporter des modifications au réseau France Télécom.

Le dossier est transmis au chargé d'affaires concerné.

3. La Direction Régionale des Affaires Culturelles informe que les travaux, constructions ou aménagements envisagés ne sont pas susceptibles, selon les informations dont elle dispose, d'affecter des éléments du patrimoine archéologique.

En conséquence, ce dossier ne fera pas l'objet de prescriptions de mesures de détection, de conservation ou de sauvegarde par l'étude scientifique définies par le livre V du code du patrimoine susvisé.

Cependant et conformément à l'article L531-14 du Code du Patrimoine, l'attention du pétitionnaire est attirée sur l'obligation de déclaration immédiate en cas de découverte de vestiges archéologiques faite au cours des travaux. Les articles L544-3 et L544-4 prévoient des sanctions pénales en cas d'absence de déclaration, de fausse déclaration ou de dissimulation des objets découverts.

4. La Direction de la Société RTE EDF Transport informe qu'aucun ouvrage aérien ou souterrain placé sous sa responsabilité n'est concerné.

Cette réponse ne préjuge pas de l'existence d'ouvrages électriques appartenant à d'autres exploitants.

5. La Direction de la Société GRDF informe qu'il y a au moins un ouvrage exploité par son service dans la zone concernée par les travaux.

L'emplacement actuel des ouvrages figure sur un extrait de plan joint au dossier et transmis à l'intéressé.

Le projet devra tenir compte de la servitude protégeant les ouvrages, et respecter certaines dispositions particulières protégeant les ouvrages et prévues par l'article 19 du décret n° 91-1147 du 14.10.1991.

Une déclaration d'intention de commencement de travaux est obligatoire.

6. La Direction de la Société TEL OISE informe que son réseau est concerné par les futurs travaux.

Un plan relatif à l'emplacement du réseau est joint au dossier et transmis à l'intéressé.

URBANISME ET ENVIRONNEMENT :

La présente autorisation est établie sous réserve du respect des dispositions prévues par le Code de l'Urbanisme.

AFFICHAGE :

Conformément aux instructions de la lettre du 13 août 1998 du secrétaire d'État à l'Industrie, cette autorisation fera l'objet d'une publicité auprès des tiers par affichage dans la mairie de CHAMBLY pendant une durée de deux mois.

Copie de la présente autorisation sera adressée à :

- Monsieur le Maire de Chambly – Place de l'Hôtel de Ville – 60230 CHAMBLY,
- Monsieur le Directeur de la Société FRANCE TELECOM – UI/Nord Pas de Calais/DICT – Rue Paul Sign – SP 1 – 62307 LENS cedex
- Monsieur le Directeur de GRT Gaz Région Val de Seine – Agence Ile de France Nord – 2, rue Pierre Timbaud – 92238 GENNEVILLIERS,
- Monsieur le Directeur de la Société RTE EDF Transport – GET Nord-Ouest – 18, rue Francis de Pressensé – 92800 PUTEAUX,

MINISTÈRE DE L'ÉCOLOGIE, DE L'ÉNERGIE,
DU DÉVELOPPEMENT DURABLE ET DE LA MER

- Monsieur le Directeur Régional des Affaires Culturelles – Service Régional de l'Archéologie – 5, rue Henri Daussy – 80044 AMIENS Cedex,
- Monsieur le Directeur de la Société GRDF – Gaz Réseau Distribution France – 1, rue Fernand Pelloutier – 60100 CREIL,
- Monsieur le Président du Syndicat d'Électricité du Département de l'Oise – 7, rue des Tanneurs 60000 BEAUVAIS,
- Monsieur le Directeur de la Société Lyonnaise des Eaux – Rue Buhl – 60100 CREIL,
- Monsieur le Directeur Régional de l'Environnement – Cité Administrative – 56, rue Jules Barny – 80040 AMIENS cedex,
- Monsieur le Directeur des Routes et des Déplacements - Conseil Général de l'Oise – 1, rue Cambry – 60000 BEAUVAIS,
- Monsieur le Responsable de l'UTD de Méru – 71, rue Aristide Briand – 60110 MERU,
- Monsieur l'Architecte des Bâtiments de France – Service Départemental de l'Architecture – Palais National – Place du Général de Gaulle – 60205 COMPIEGNE Cedex,
- Monsieur le Directeur des Services Techniques des Bases Aériennes – Arrondissement Projets d'Aménagement – Subdivision Servitudes – 31, Avenue du Maréchal Leclerc – 94381 BONNEUIL SUR MARNE,
- Monsieur le Directeur de la Société TEL OISE – 5, Boulevard Saint Jean – 6000 BEAUVAIS.

Pour l'ingénieur en Chef chargé du contrôle des DEE,
et par délégation,
Le Responsable du Bureau Transports et Crises,

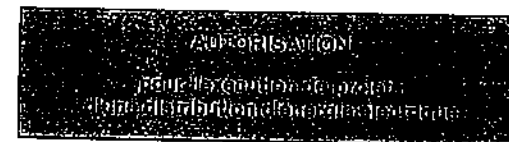


Jean-Marie Fauqueux

Direction départementale
des Territoires de l'Oise
Service Transports Sécurité et Crises
Bureau Transports et Crises

Beauvais, le 27 janvier 2010

nos références : dossier N° 090082
affaire suivie par : Ghislaine Rousselle STSC/DEE



L'ingénieur en Chef du contrôle des distributions d'énergie électrique dans le Département de l'Oise,
VU la loi du 15 juin 1906 sur les distributions d'énergie électrique et le décret du 29 juillet 1927
modifié, portant règlement d'administration publique pour l'application de ladite loi et notamment
l'article 50 dudit décret,

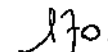
VU la loi n° 2000-108 du 10 février 2000 relative à la modernisation et au développement du service
public de l'électricité,

VU le projet présenté le 16 décembre 2009 par la SICAE de l'Oise – 32, rue des Domeliers –
BP 70525 60205 COMPIEGNE Cedex, en vue de réaliser sur les communes de MAIMBEVILLE et
FOUILLEUSE, des ouvrages de distribution d'énergie électrique autorisés, à savoir :

- mise en souterrain du réseau HT entre Maimbeville et Fouilleuse via les postes existants « Les Fosses » et « Vieux Moulin » et les nouveaux postes « Rue des Vallées » et « Malria »
- dépose et mise hors exploitation des postes « Pompage » « Place » et « Les Vignettes »

www.oise.equipement-agriculture.gouv.fr

Téléphone : 03 44 06 50 00 – fax : 03 44 45 86 58
BP 317 Boulevard Amyot d'Inville
60021 Beauvais cedex



VU l'avis du 5 janvier 2010 du Directeur de la Société France TELECOM à Lens,
VU les avis du 4 janvier 2010 du Directeur de la Société GRT Gaz Région Val de Seine à Gennevilliers,
VU l'avis du 12 janvier 2010 du Directeur Régional des Affaires Culturelles à Amiens,
VU l'avis du 30 décembre 2009 du Directeur de la Société RTE EDF Transport à Puteaux,
VU l'avis du 7 janvier 2010 du Directeur de la Société Lyonnaise des Eaux à Creil,
VU l'avis du 7 janvier 2010 du Responsable du Service d'Aménagement Territorial de Compiègne,
VU l'avis du 28 décembre 2009 du Directeur de la Société GRDF à Creil,

CONSIDERANT que :

- Madame le Maire de Maimbeville,
- Monsieur le Maire de Fouilleuse,
- Monsieur le Directeur des Routes et des Déplacements du Conseil Général de l'Oise,
- Monsieur le Président de la Chambre d'Agriculture à Beauvais,
- Monsieur le Directeur Régional de l'Environnement à Amiens,

n'ayant pas répondu dans le délai imparti défini par le décret n° 75-781 du 14 août 1975, sont réputés, conformément à ce décret, avoir donné un avis favorable et sans réserve.



la SICAE de l'Oise, 32, rue des Domeliers – BP 70525 – 60205 COMPIEGNE Cedex, à exécuter les ouvrages prévus audit projet, à charge pour elle de se conformer aux dispositions des arrêtés ministériels déterminant les conditions techniques auxquelles doivent satisfaire les distributions d'énergie électrique, ainsi qu'aux prescriptions ci-après :

une déclaration de commencement de travaux sera adressée impérativement au service du contrôle de la Distribution d'Énergie Électrique, 4 jours minimum avant le démarrage du chantier. Cette déclaration devra mentionner les références du dossier, soit OUVRAGE n° A 090082.

TRACÉ :

1. La Direction de la Société GRT Gaz Région Val de Seine indique qu'il n'y a pas d'ouvrage exploité par son service à moins de 15 m des travaux.
2. La Direction de la Société France TELECOM à Lens signale sur la zone concernée, l'existence d'un réseau France Télécom.

En première analyse, il apparaît que le projet oblige à apporter des modifications au réseau France Télécom.

Le dossier est transmis au chargé d'affaires concerné.

Handwritten signature

3. La Direction de la Société Lyonnaise des Eaux à Creil précise qu'elle possède au moins un ouvrage dans la zone concernée par les travaux.
L'emplacement actuel des ouvrages figure sur des plans que l'intéressé est invité à consulter dans ses services, sur rendez-vous, et muni du récépissé de déclaration d'intention de commencement de travaux.
L'exécutant des travaux devra appliquer les recommandations techniques jointes au dossier, et qui lui sont transmises.
4. La Direction de la Société GRDF informe qu'il n'y a pas d'ouvrage exploité par son service à moins de 2 m des travaux projetés.
5. Le responsable du Service d'Aménagement Territorial de Compiègne émet un avis favorable sous réserve du respect des dispositions ci-après :

TRACE, SECURITE DU RESEAU ROUTIER

- Un contrôleur de travaux de la Subdivision devra être convoqué pour le piquetage ou pour la réunion de coordination.
- Supports et ouvrages à implanter en limite du domaine public routier.

TRAVAUX SUR VOIRIE PUBLIQUE

Dispositions générales :

- Un arrêté de restriction de circulation est nécessaire et à solliciter au minimum 15 jours à l'avance.
- Avis d'ouverture de fouille.
- Une signalisation temporaire obligatoire du chantier sera mise en place.
- La durée des travaux ne devra pas excéder la période continue de 5 jours ouvrables. Dans le cas contraire, les tranchées seront rebouchées et la circulation devra être rétablie les samedis, dimanches, jours fériés et jours d'application du plan primavera.

REFECTION DE TRANCHEES

Sur chaussée (RD) → demander l'avis de l'UTD

Sur chaussée (voie communale) :

- Ouverture par 1/2 chaussée.
- Coupe à la scie obligatoire.
- Remblaiement en finition selon schéma.

(RD : voir avis UTD)

Sur trottoirs :

- Remblaiement et finition.
- Lorsque la largeur de la tranchée excède 50 % de la largeur totale du trottoir, la réfection se fera sur la largeur totale.

Sur accotement :

- Remblaiement à l'identique.

Dispositions diverses et finales :

- Une réception de travaux devra avoir lieu obligatoirement.
- L'entretien des tranchées sera à la charge du pétitionnaire pendant un an à compter de la date de réception de travaux.

Handwritten signature

MINISTÈRE DE L'ÉCOLOGIE, DE L'ÉNERGIE
DU DÉVELOPPEMENT DURABLE ET DE LA MER

6. La Direction de la Société RTE EDF Transport informe qu'aucun ouvrage aérien ou souterrain placé sous sa responsabilité n'est concerné.

Cette réponse ne préjuge pas de l'existence d'ouvrages électriques appartenant à d'autres exploitants.

7. La Direction Régionale des Affaires Culturelles informe que les travaux, constructions ou aménagements envisagés ne sont pas susceptibles, selon les informations dont elle dispose, d'affecter des éléments du patrimoine archéologique.

En conséquence, ce dossier ne fera pas l'objet de prescriptions de mesures de détection, de conservation ou de sauvegarde par l'étude scientifique définies par le livre V du code du patrimoine susvisé.

Cependant et conformément à l'article L531-14 du Code du Patrimoine, l'attention du pétitionnaire est attirée sur l'obligation de déclaration immédiate en cas de découverte de vestiges archéologiques faite au cours des travaux. Les articles L544-3 et L544-4 prévoient des sanctions pénales en cas d'absence de déclaration, de fausse déclaration ou de dissimulation des objets découverts.

URBANISME ET ENVIRONNEMENT :

La présente autorisation est établie sous réserve du respect des dispositions prévues par le Code de l'Urbanisme.

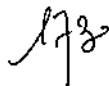
AFFICHAGE:

Conformément aux instructions de la lettre du 13 août 1998 du secrétaire d'État à l'Industrie, cette autorisation fera l'objet d'une publicité auprès des tiers par affichage dans les mairies de MAIMBEVILLE et FOUILLEUSE pendant une durée de deux mois.

Copie de la présente autorisation sera adressée à :

- Madame la Maire de Maimbeville – 6, Place de Verdun – 60600 MAIMBEVILLE,
- Monsieur le Maire de Fouilleuse – 1, Impasse de la Mairie – 60190 – FOUILLEUSE,
- Monsieur le Directeur de la Société FRANCE TELECOM – UINord Pas de Calais/DICT – Rue Paul Sion – SP 1 – 62307 LENS cedex
- Monsieur le Directeur Régional des Affaires Culturelles – Service Régional de l'Archéologie – 5, rue Henri Daussy – 80044 AMIENS Cedex,
- Monsieur le Directeur de GRT Gaz Région Val de Seine – Agence Ile de France Nord – 2, rue Pierre Timbaud – 92238 GENNEVILLIERS,
- Monsieur le Directeur de la Société RTE EDF Transport – GET Nord-Ouest – 18, rue Francis de Pressensé – 92800 PUTEAUX,
- Monsieur le Directeur de la Société GRDF – 1, rue Fernand Peloutier – 60100 CREIL,
- Monsieur le Directeur de la Société Lyonnaise des Eaux – Rue Buhl – 60100 CREIL,
- Monsieur le Directeur des Routes et des Déplacements – Conseil Général de l'Oise – 1, rue Cambry – 60000 BEAUVAIS,
- Monsieur le Responsable de l'Unité Territoriale Départementale de Saint Just en Chaussée – 4, rue Auguste Bonamy – 60130 SAINT JUST EN CHAUSSEE,
- Monsieur le Responsable du Service d'Aménagement Territorial de Compiègne – 17, rue Fournier Sarlovèze – BP 10635 – 60476 COMPIEGNE cedex,
- Monsieur le Directeur Régional de l'Environnement – Cité Administrative – 56, rue Jules Barny – 80040 AMIENS Cedex,
- Monsieur le Président de la Chambre d'Agriculture – rue Frère Gagne – BP 40463 – 60021 BEAUVAIS cedex,

Pour l'Ingénieur en Chef chargé du contrôle des DEE,
et par délégation,
Le Responsable du Bureau Transports et Crises,



Jean-Marie Fauqueur

Direction départementale

des Territoires de l'Oise

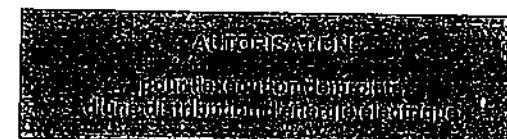
Service Transports Sécurité et Crises

Bureau Transports et Crises

Beauvais, le 29 janvier 2010

nos références : dossier N° 090079

affaire suivie par : Ghislaine Rousselle STSC/DEE



L'Ingénieur en Chef du contrôle des distributions d'énergie électrique dans le Département de l'Oise, VU la loi du 15 juin 1906 sur les distributions d'énergie électrique et le décret du 29 juillet 1927 modifié, portant règlement d'administration publique pour l'application de ladite loi et notamment l'article 50 dudit décret,

VU la loi n° 2000-108 du 10 février 2000 relative à la modernisation et au développement du service public de l'électricité,

VU le projet présenté le 7 décembre 2009 par le SER NOYON – PASSEL – Avenue du Parc – BP 20053 60400 PASSEL, en vue de réaliser sur les communes de GUISCARD et CRISOLLES, des ouvrages de distribution d'énergie électrique autorisés, à savoir :

- création d'un poste de transformation électrique DP « Pompage » et remplacement du poste client



VU les avis du 31 décembre 2009 du Directeur de la Société GRT Gaz Région Val de Seine à Gennevilliers,

VU l'avis du 12 janvier 2010 du Directeur Régional des Affaires Culturelles à Amiens,

VU l'avis du 7 janvier 2010 du Responsable du Service d'Aménagement Territorial de Compiègne,

VU l'avis du 5 janvier 2010 du Directeur de la Société France Télécom à Lens,

VU l'avis du 28 décembre 2009 du Directeur de la Société GRDF à Creil,

VU l'avis du 5 janvier 2010 du Maire de Crisolles,

VU l'avis du 22 janvier 2010 du Directeur de la Société RTE à Reims,

CONSIDERANT que :

- Monsieur le Maire de Guiscard,
- Monsieur le Directeur de la Société Lyonnaise des Eaux à Thourotte,
- Monsieur le Directeur des Routes et des Déplacements du Conseil Général de l'Oise à Beauvais,
- Monsieur l'Architecte des Bâtiments de France à Compiègne,

n'ayant pas répondu dans le délai imparti défini par le décret n° 75-781 du 14 août 1975, sont réputés, conformément à ce décret, avoir donné un avis favorable et sans réserve.



Le SER Noyon-Passel – Avenue du Parc – BP 20053 – 60400 PASSEL à exécuter les ouvrages prévus audit projet, à charge pour elle de se conformer aux dispositions des arrêtés ministériels déterminant les conditions techniques auxquelles doivent satisfaire les distributions d'énergie électrique, ainsi qu'aux prescriptions ci-après :

une déclaration de commencement de travaux sera adressée impérativement au service du contrôle de la Distribution d'Énergie Électrique, 4 jours minimum avant le démarrage du chantier. Cette déclaration devra mentionner les références du dossier, soit OUVRAGE n° A 090079.

TRACÉ :

1. La Direction de la Société GRT Gaz Région Val de Seine indique qu'il n'y a pas d'ouvrage exploité par son service à moins de 15 m des travaux.
2. La Direction de la Société GRDF à Creil informe qu'il n'y a pas d'ouvrage exploité par son service à moins de 2 m des travaux projetés.
3. La Direction de la Société RTE informe qu'aucun ouvrage à haute et très haute tension ne se trouve à proximité des futurs travaux.

Cette réponse est valable pour les ouvrages exploités par RTE. L'intéressé est invité à prendre contact avec le gestionnaire local de distribution (adresse disponible en mairie) pour les réseaux moyenne tension, basse tension et gaz.

4. Le Maire de Crisolles attire l'attention sur le fait que l'enterrement du réseau se fait sur l'emprise de la Route Départementale 552, et concerne donc le Conseil Général ;

Concernant le passage au-dessus du R0, il serait indispensable de vérifier la hauteur à respecter pour ce passage afin d'éviter de ralentir son écoulement.

5. Le Chef du Service d'Aménagement Territorial de Compiègne émet un avis favorable sous réserve du respect des dispositions ci-après :

Un contrôleur de travaux de la subdivision devra être convoqué pour le piquetage ou pour la réunion de coordination.

TRAVAUX SUR VOIRIE PUBLIQUE

Dispositions générales

- > Un arrêté de restriction de circulation est nécessaire et à solliciter au minimum 15 jours à l'avance.
- > Avis d'ouverture de fouille.
- > Une signalisation temporaire obligatoire du chantier sera mise en place.
- > Les traversées de chaussée dureront au maximum 1 journée.

Réfection des tranchées

Sur chaussée : RD → Avis UTD de Lassigny.

Sur trottoirs :

- > Remblaiement et finition.
- > Lorsque la largeur de la tranchée excède 50 % de la largeur totale du trottoir, la réfection se fera sur la largeur totale.

Sur accotement :

- > Remblaiement à l'identique.

Dispositions diverses et finales

- > Une réception de travaux devra obligatoirement avoir lieu.
- > L'entretien des tranchées sera à la charge du pétitionnaire pendant 1 an à compter de la date de réception des travaux.

URBANISME ET ENVIRONNEMENT

- > Obligation d'une déclaration préalable pour la réalisation du poste.

6. La Direction de la Société France TELECOM à Lens signale sur la zone concernée, l'existence d'un réseau France Télécom.

En première analyse, il apparaît que le projet oblige à apporter des modifications au réseau France Télécom.

Le dossier est transmis au chargé d'affaires concerné.

7. La Direction Régionale des Affaires Culturelles informe que les travaux, constructions ou aménagements envisagés ne sont pas susceptibles, selon les informations dont elle dispose, d'affecter des éléments du patrimoine archéologique.

En conséquence, ce dossier ne fera pas l'objet de prescriptions de mesures de détection, de conservation ou de sauvegarde par l'étude scientifique définies par le livre V du code du patrimoine susvisé.

Cependant et conformément à l'article L531-14 du Code du Patrimoine, l'attention du pétitionnaire est attirée sur l'obligation de déclaration immédiate en cas de découverte de vestiges archéologiques faite au cours des travaux. Les articles L544-3 et L544-4 prévoient des sanctions pénales en cas d'absence de déclaration, de fausse déclaration ou de dissimulation des objets découverts.

175-

JHG

URBANISME ET ENVIRONNEMENT :

La présente autorisation est établie sous réserve du respect des dispositions prévues par le Code de l'Urbanisme.

AFFICHAGE:

Conformément aux Instructions de la lettre du 13 août 1998 du secrétaire d'État à l'Industrie, cette autorisation fera l'objet d'une publicité auprès des tiers par affichage dans les mairies de GUISCARD et CRISOLLES pendant une durée de deux mois.

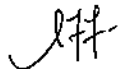
Copie de la présente autorisation sera adressée à :

- Monsieur le Maire de Crisolles – 2, Place de la Mairie – 60400 CRISOLLES,
- Monsieur le Maire de Guiscard – 127, rue du Général Leclerc – 60640 GUISCARD,
- Monsieur le Directeur de la Société FRANCE TELECOM – UI/Nord Pas de Calais/DICT – Rue Paul Sion – SP 1 – 62307 LENS cédex
- Monsieur le Directeur de GRT Gaz Région Val de Seine – Agence Ile de France Nord – 2, rue Pierre Timbaud – 92238 GENNEVILLIERS,
- Monsieur le Directeur Régional des Affaires Culturelles – Service Régional de l'Archéologie – 5, rue Henri Daussy – 80044 AMIENS Cedex,
- Monsieur le Directeur de la Société GRDF – Gaz Réseau Distribution France – 1, rue Fernand Pelloutier – 60100 CREIL,
- Monsieur le Responsable du Service d'Aménagement Territorial de Compiègne – 17, rue Fournier Sarlovèze – BP 10635 – 60476 COMPIEGNE,
- Monsieur le Directeur de la Société Lyonnaise des Eaux – Avenue du Gros Grelot – 60150 THOUROTTE,
- Monsieur le Directeur des Routes et des Déplacements – Conseil Général de l'Oise – 1, rue Cambry – 60000 BEAUVAIS,
- Monsieur le Responsable de l'Unité Territoriale Départementale de Lassigny – 15, rue de la Misacard – 60310 LASSIGNY,
- Monsieur l'Architecte des Bâtiments de France – Service Départemental de l'Architecture – Palais National – Place du Général de Gaulle – 60205 COMPIEGNE,
- Monsieur le Directeur de la Société RTE – GET Champagne Ardennes – Impasse de la Chaufferie – BP 246 – 51059 REIMS cedex,

Pour l'Ingénieur en Chef chargé du contrôle des DEE,
et par délégation,
Le Responsable du Bureau Transports et Crises,



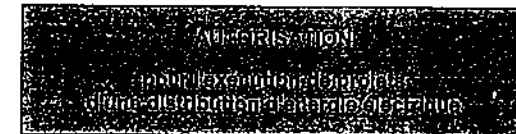
Jean-Marie Fauqueux



Direction départementale
des Territoires de l'Oise
Service Transports Sécurité et Crises
Bureau Transports et Crises

Beauvais, le 29 janvier 2010

nos références : dossier N° 090014
affaire suivie par : Ghislaine Rousselle STSC/DEE

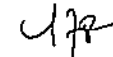


L'Ingénieur en Chef du contrôle des distributions d'énergie électrique dans le Département de l'Oise,
VU la loi du 15 juin 1906 sur les distributions d'énergie électrique et le décret du 29 juillet 1927
modifié, portant règlement d'administration publique pour l'application de ladite loi et notamment
l'article 50 dudit décret,

VU la loi n° 2000-108 du 10 février 2000 relative à la modernisation et au développement du service
public de l'électricité,

VU le projet présenté le 5 mars 2009 par la Société ERDF - 4, rue Saint Germer – 60000 BEAUVAIS
en vue de réaliser sur la commune d'ORRY LA VILLE – Rue de Montgrésin, des ouvrages de
distribution d'énergie électrique autorisés, à savoir :

- mise en souterrain du réseau HTA en zone boisée



VU l'avis du 27 mars 2009 du Directeur de la Société France TELECOM à Lens,

VU l'avis du 20 mars 2009 du Directeur de la Société GRT Gaz Région Val de Seine à Gennevilliers,

VU l'avis favorable du 20 mars 2009 du Président du Syndicat d'Electricité du Département de l'Oise à Beauvais,

VU l'avis favorable du 14 avril 2009 du Maire d'Orry la Ville,

VU l'avis du 20 mars 2009 du Directeur de la Société RTE à Puteaux,

VU l'avis du 23 mars 2009 du Directeur Régional des Affaires Culturelles à Amiens,

VU l'avis réputé favorable le 27 janvier 2010 du Directeur du Parc Naturel Régional à Orry la Ville,

CONSIDERANT que :

- Monsieur le Directeur de la Société GRDF à Creil,
- Monsieur le Directeur Régional de l'Environnement à Amiens,
- Monsieur le Directeur de la Chambre d'Agriculture à Beauvais,
- Monsieur le Directeur de la Société Lyonnaise des Eaux à Creil,
- Monsieur l'Architecte des Bâtiments de France à Compiègne,
- Monsieur le Responsable du Service d'Aménagement Territorial de Senlis,
- Monsieur le Directeur des Services Techniques des Bases Aériennes à Bonneuil sur Marne,
- Monsieur le Directeur de l'Office National des Forêts à Compiègne,

n'ayant pas répondu dans le délai imparti défini par le décret n° 75-781 du 14 août 1975, sont réputés, conformément à ce décret, avoir donné un avis favorable et sans réserve.



la Société ERDF – Electricité Réseau Distribution France – 4, rue Saint Germer – 60000 BEAUVAIS à exécuter les ouvrages prévus audit projet, à charge pour elle de se conformer aux dispositions des arrêtés ministériels déterminant les conditions techniques auxquelles doivent satisfaire les distributions d'énergie électrique, ainsi qu'aux prescriptions ci-après :

une déclaration de commencement de travaux sera adressée impérativement au service du contrôle de la Distribution d'Énergie Électrique, 4 jours minimum avant le démarrage du chantier. Cette déclaration devra mentionner les références du dossier, soit OUVRAGE n° A 090014.

TRACÉ :

1. La Direction de la Société GRT Gaz Région Val de Seine indique qu'il n'y a pas d'ouvrage exploité par son service à moins de 15 m des travaux projetés.
2. La Direction de la Société RTE informe qu'aucun ouvrage aérien ou souterrain placé sous sa responsabilité n'est concerné.

Cette réponse ne préjuge pas de l'existence d'ouvrages électriques appartenant à d'autres exploitants

3. La Direction Régionale des Affaires Culturelles informe que les travaux, constructions ou aménagements envisagés ne sont pas susceptibles, selon les informations dont elle dispose, d'affecter des éléments du patrimoine archéologique.

En conséquence, ce dossier ne fera pas l'objet de prescriptions de mesures de détection, de conservation ou de sauvegarde par l'étude scientifique définies par le livre V du code du patrimoine susvisé.

Cependant et conformément à l'article L531-14 du Code du Patrimoine, l'attention du pétitionnaire est attirée sur l'obligation de déclaration immédiate en cas de découverte de vestiges archéologiques faite au cours des travaux. Les articles L544-3 et L544-4 prévoient des sanctions pénales en cas d'absence de déclaration, de fausse déclaration ou de dissimulation des objets découverts.

4. La Direction de la Société France TELECOM à Lens signale sur la zone concernée, l'existence d'un réseau France Télécom.

Il est rappelé dans ce cas, que l'implantation des ouvrages devra respecter les distances précisées dans la note France Télécom du 1^{er} mars 1994 et EDF du 11 juillet 1993, les prescriptions de l'arrêté ministériel du 2 avril 1991 et les prescriptions du protocole de coordination pour la construction des réseaux de décembre 1997.

En première analyse, il apparaît que le réseau ne devrait pas subir de modifications.

Néanmoins, il est rappelé que l'entreprise chargée des travaux devra se renseigner par DICT pour connaître la position exacte des installations France Télécom afin d'assurer la protection de son réseau.

URBANISME ET ENVIRONNEMENT :

La présente autorisation est établie sous réserve du respect des dispositions prévues par le Code de l'Urbanisme.

AFFICHAGE:

Conformément aux instructions de la lettre du 13 août 1998 du secrétaire d'État à l'Industrie, cette autorisation fera l'objet d'une publicité auprès des tiers par affichage dans la mairie d'ORRY LA VILLE pendant une durée de deux mois.

Copie de la présente autorisation sera adressée à :

- Monsieur le Maire d'Orry la Ville – 4, Place de l'Abbé Clin – 60560 ORRY LA VILLE,
- Monsieur le Directeur de la Société FRANCE TELECOM – UI/Nord Pas de Calais/DICT – Rue Paul Sion – SP 1 – 62307 LENS cedex
- Monsieur le Directeur de GRT Gaz Région Val de Seine – Agence Ile de France Nord – 2, rue Pierre Timbaud – 92238 GENNEVILLIERS,
- Monsieur le Directeur de la Société RTE EDF Transport – GET Nord-Ouest – 18, rue Francis de Pressensé – 92800 PUTEAUX,
- Monsieur le Directeur Régional des Affaires Culturelles – Service Régional de l'Archéologie – 5, rue Henri Daussy – 80044 AMIENS Cedex,
- Monsieur le Directeur de la Société GRDF – Gaz Réseau Distribution France – 1, rue Fernand Pelloutier – 60100 CREIL,
- Monsieur le Directeur Régional de l'Environnement – Cité Administrative – 56, rue Jules Barny – 80040 AMIENS cedex,
- Monsieur le Directeur de la Chambre d'Agriculture – Rue Frère Gagne – BP 40463 – 60000 BEAUVAIS,

MINISTÈRE DE L'ÉCOLOGIE, DE L'ÉNERGIE,
DU DÉVELOPPEMENT DURABLE ET DE LA MER

- Monsieur le Directeur de la Société Lyonnaise des Eaux – Rue Buhl – 60100 CREIL,
- Monsieur l'Architecte des Bâtiments de France – Service Départemental de l'Architecture – Palais National – Place du Général de Gaulle – 60205 COMPIEGNE Cedex,
- Monsieur le Responsable du Service d'Aménagement Territorial de Senlis – 16, rue de Beauvais BP 116 – 60309 SENLIS,
- Monsieur le Directeur du Parc Naturel Régional Oise Pays de France – Château de la Borne Blanche – BP 6 – 60560 ORRY LA VILLE,
- Monsieur le Président du Syndicat d'Électricité du Département de l'Oise – 7, rue des Tanneurs 60000 BEAUVAIS,
- Monsieur le Directeur des Services Techniques des Bases Aériennes – Arrondissement Projets d'Aménagement – Subdivision Servitudes – 31, Avenue du Maréchal Leclerc – 94381 BONNEUIL SUR MARNE,
- Monsieur le Directeur de l'Office National des Forêts – Agence Régionale de Picardie – 15, Avenue de la Division Leclerc – 60200 COMPIEGNE.

Direction départementale
des Territoires de l'Oise

Beauvais, le 29 janvier 2010

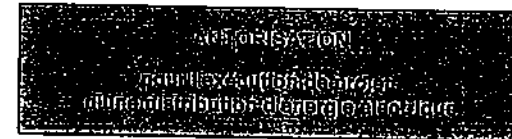
Service Transports Sécurité et Crises
Bureau Transports et Crises

nos références : dossier N° 090080
affaire suivie par : Ghislaine Rousselle STSC/DEE

Pour l'Ingénieur en Chef chargé du contrôle des DEE,
et par délégation,
Le Responsable du Bureau Transports et Crises,



Jean-Marie Fauqueux



L'Ingénieur en Chef du contrôle des distributions d'énergie électrique dans le Département de l'Oise,
VU la loi du 15 Juin 1906 sur les distributions d'énergie électrique et le décret du 29 juillet 1927
modifié, portant règlement d'administration publique pour l'application de ladite loi et notamment
l'article 50 dudit décret,

VU la loi n° 2000-108 du 10 février 2000 relative à la modernisation et au développement du service
public de l'électricité,

VU le projet présenté le 11 décembre 2009 par le SER NOYON – PASSEL – Avenue du Parc –
BP 20053 – 60400 PASSEL, en vue de réaliser sur la commune de FRESNIERES, des ouvrages de
distribution d'énergie électrique autorisés, à savoir :

- création du poste de transformation électrique DP « Buvier » en coupure d'artère
équipé de deux départs BT souterrains

VU l'avis du 4 janvier 2010 du Directeur de la Société GRT Gaz Région Val de Seine à Gennevilliers,

VU l'avis du 12 janvier 2010 du Directeur Régional des Affaires Culturelles à Amiens,

VU l'avis du 7 janvier 2010 du Responsable du Service d'Aménagement Territorial de Compiègne,

VU l'avis du 28 décembre 2009 du Directeur de la Société GRDF à Creil,

VU l'avis du 5 janvier 2010 du Directeur de la Société France Télécom à Lens,

VU l'avis du 6 janvier 2010 du Directeur de la Société Global Crossing à Paris,

CONSIDERANT que :

- Monsieur le Maire de Fresnières,
- Monsieur le Directeur de la Société RTE à Puteaux,
- Monsieur le Directeur des Routes et des Déplacements du Conseil Général de l'Oise à Beauvais,
- Monsieur Le Directeur Régional de l'Environnement à Amiens,
- Monsieur le Directeur du Service Technique des Bases Aériennes à Bonneuil sur Marne,

n'ayant pas répondu dans le délai imparti défini par le décret n° 75-781 du 14 août 1975, sont réputés, conformément à ce décret, avoir donné un avis favorable et sans réserve.



La SER Noyon-Passel – Avenue du Parc – BP 20053 – 60400 PASSEL, à exécuter les ouvrages prévus audit projet, à charge pour elle de se conformer aux dispositions des arrêtés ministériels déterminant les conditions techniques auxquelles doivent satisfaire les distributions d'énergie électrique, ainsi qu'aux prescriptions ci-après :

une déclaration de commencement de travaux sera adressée impérativement au service du contrôle de la Distribution d'Énergie Électrique, 4 jours minimum avant le démarrage du chantier. Cette déclaration devra mentionner les références du dossier, soit OUVRAGE n° A 090080.

TRACÉ :

1. La Direction de la Société GRT Gaz Région Val de Seine indique qu'il n'y a pas d'ouvrage exploité par son service à moins de 15 m des travaux.
2. La Direction de la Société GRDF précise qu'il n'y a pas d'ouvrage exploité par son service à moins de 2 m des travaux projetés.
3. La Direction de la Société GLOBAL CROSSING informe qu'il y a au moins un ouvrage exploité par son service dans la zone de travaux projetés.

Une DICT est obligatoire.

Un plan comportant le tracé des ouvrages est joint au dossier et transmis à l'intéressé.

4. Le Chef du Service d'Aménagement Territorial de Compiègne émet un avis favorable sous réserve du respect des dispositions ci-après :

Un contrôleur de travaux de la subdivision devra être convoqué pour le piquetage ou pour la réunion de coordination.

TRAVAUX SUR VOIRIE PUBLIQUE

Dispositions générales

- Un arrêté de restriction de circulation est nécessaire et à solliciter au minimum 15 jours à l'avance.
- Avis d'ouverture de fouille.
- Une signalisation temporaire obligatoire du chantier sera mise en place.
- La durée des travaux ne devra pas excéder la période continue de 5 jours ouvrables. Dans le cas contraire, les tranchées seront rebouchées et la circulation devra être rétablie les samedis, dimanches, jours fériés et jours d'application du plan primevère

Réfection des tranchées

Sur chaussée :

- Ouverture par 1/4 chaussée.
- Coupe à la scie obligatoire.
- Remblaiement en finition selon schéma.

Sur trottoirs :

- Remblaiement et finition.
- Lorsque la largeur de la tranchée excède 50 % de la largeur totale du trottoir, la réfection se fera sur la largeur totale.

Sur accotement :

- Remblaiement à l'identique.

Dispositions diverses et finales

- Une réception de travaux devra obligatoirement avoir lieu.
- L'entretien des tranchées sera à la charge du pétitionnaire pendant 1 an à compter de la date de réception des travaux.

URBANISME ET ENVIRONNEMENT

- Obligation de la déclaration préalable pour la construction du poste.

5. La Direction de la Société France TELECOM à Lens signale sur la zone concernée, l'existence d'un réseau France Télécom.

En première analyse, il apparaît que le projet oblige à apporter des modifications au réseau.

Le dossier est transmis au chargé d'affaires concerné.

6. La Direction Régionale des Affaires Culturelles informe que les travaux, constructions ou aménagements envisagés ne sont pas susceptibles, selon les informations dont elle dispose, d'affecter des éléments du patrimoine archéologique.

En conséquence, ce dossier ne fera pas l'objet de prescriptions de mesures de détection, de conservation ou de sauvegarde par l'étude scientifique définies par le livre V du code du patrimoine susvisé.

Cependant et conformément à l'article L531-14 du Code du Patrimoine, l'attention du pétitionnaire est attirée sur l'obligation de déclaration immédiate en cas de découverte de vestiges archéologiques faite au cours des travaux. Les articles L544-3 et L544-4 prévoient des sanctions pénales en cas d'absence de déclaration, de fausse déclaration ou de dissimulation des objets découverts.

MINISTÈRE DE L'ÉCOLOGIE, DE L'ÉNERGIE
DU DÉVELOPPEMENT DURABLE ET DE LA MER

URBANISME ET ENVIRONNEMENT :

La présente autorisation est établie sous réserve du respect des dispositions prévues par le Code de l'Urbanisme.

AFFICHAGE:

Conformément aux instructions de la lettre du 13 août 1998 du secrétaire d'État à l'Industrie, cette autorisation fera l'objet d'une publicité auprès des tiers par affichage dans la mairie de FRESNIERES pendant une durée de deux mois.

Copia de la présente autorisation sera adressée à :

- Monsieur le Maire de Fresnières – 15, rue Principale – 60310 FRESNIERES,
- Monsieur le Responsable du Service d'Aménagement Territorial de Compiègne – 17, rue Fournier Sarlovèze – BP 10635 – 60476 COMPIEGNE,
- Monsieur le Directeur de la Société FRANCE TELECOM – UI/Nord Pas de Calais/DICT – Rue Paul Sion – SP 1 – 62307 LENS cedex
- Monsieur le Directeur de GRT Gaz Région Val de Seine – Agence Ile de France Nord – 2, rue Pierre Timbaud – 92238 GENNEVILLIERS,
- Monsieur le Directeur de la Société RTE EDF Transport – GET Nord-Ouest – 18, rue Francis de Pressensé – 92800 PUTEAUX,
- Monsieur le Directeur Régional des Affaires Culturelles – Service Régional de l'Archéologie – 5, rue Henri Daussy – 80044 AMIENS Cedex,
- Monsieur le Directeur de la Société GRDF – Gaz Réseau Distribution France – 1, rue Fernand Pelloutier – 60100 CREIL,
- Monsieur le Directeur des Routes et des Déplacements – Conseil Général de l'Oise – 1, rue Cambry – 60000 BEAUVAIS,
- Monsieur le Responsable de l'Unité Territoriale Départementale de Lassigny – 15, rue de la Misacard – 60310 LASSIGNY,
- Monsieur le Directeur Régional de l'Environnement – Cité Administrative – 56, rue Jules Barny – 80040 AMIENS cedex,
- Monsieur le Directeur de la Société CG PAO EUROPEAN CROSSING – Direction des Réseaux / Backbones – 2-4, rue Louis David – 75016 PARIS,
- Monsieur le Directeur des Services Techniques des Bases Aériennes – Arrondissement Projets d'Aménagement – Subdivision Servitudes – 31, Avenue du Maréchal Leclerc – 94381 BONNEUIL SUR MARNE.

Pour l'Ingénieur en Chef chargé du contrôle des DEE,
et par délégation,
Le Responsable du Bureau Transports et Crises,

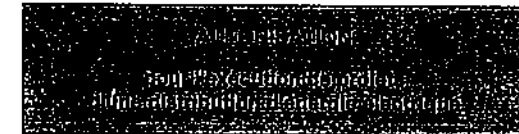


Jean-Marie Fauqueux

Direction départementale
des Territoires de l'Oise
Service Transports Sécurité et Crises
Bureau Transports et Crises

Beauvais, le 1^{er} février 2010

nos références : dossier N° 090083
affaire suivie par : Ghislaine Rousselle STSC/DEE



L'Ingénieur en Chef du contrôle des distributions d'énergie électrique dans le Département de l'Oise,
VU la loi du 15 juin 1906 sur les distributions d'énergie électrique et le décret du 29 juillet 1927
modifié, portant règlement d'administration publique pour l'application de ladite loi et notamment
l'article 50 dudit décret,

VU la loi n° 2000-108 du 10 février 2000 relative à la modernisation et au développement du service
public de l'électricité,

VU le projet présenté le 17 décembre 2009 par la SICAE de l'Oise – 32, rue des Domeliers –
BP 70525 60205 COMPIEGNE Cedex, en vue de réaliser sur la commune de MORTEMER, Rue du
Moulin, des ouvrages de distribution d'énergie électrique autorisés, à savoir :

- renforcement du réseau Basse Tension via le nouveau poste « Courcelles »



VU l'avis du 5 janvier 2010 du Directeur de la Société France TELECOM à Lens,
VU l'avis du 31 décembre 2009 du Directeur de la Société GRT Gaz Région Val de Seine à Gagnavilliers,
VU l'avis du 12 janvier 2010 du Directeur Régional des Affaires Culturelles à Amiens,
VU l'avis du 28 décembre 2009 du Directeur de la Société GRDF à Creil,
VU l'avis du 7 janvier 2010 du Responsable du Service d'Aménagement Territorial de Compiègne,

CONSIDERANT que :

- Monsieur le Directeur Régional de l'Environnement à Amiens,
- Monsieur le Président de la Chambre d'Agriculture de Beauvais,
- Monsieur le Directeur du Service des Eaux de Mortemer,
- Monsieur le Maire de Mortemer,
- Monsieur le Directeur de la Société RTE à Puteaux,

n'ayant pas répondu dans le délai imparti défini par le décret n° 75-781 du 14 août 1975, sont réputés, conformément à ce décret, avoir donné un avis favorable et sans réserve.



la SICAE de l'Oise, 32, rue des Domeliers – BP 70525 – 60205 COMPIEGNE Cedex, à exécuter les ouvrages prévus audit projet, à charge pour elle de se conformer aux dispositions des arrêtés ministériels déterminant les conditions techniques auxquelles doivent satisfaire les distributions d'énergie électrique, ainsi qu'aux prescriptions ci-après :

une déclaration de commencement de travaux sera adressée impérativement au service du contrôle de la Distribution d'Énergie Électrique, 4 jours minimum avant le démarrage du chantier. Cette déclaration devra mentionner les références du dossier, soit OUVRAGE n° A 090083.

TRACÉ :

1. La Direction de la Société GRT Gaz Région Val de Seine précise qu'il n'y a pas d'ouvrage exploité par son service à moins de 15 m des travaux projetés.
2. La Direction de la Société GRDF à Creil précise qu'il n'y a pas d'ouvrage exploité par son service à moins de 2 m des travaux projetés.
3. Le Chef du Service d'Aménagement Territorial de Compiègne émet un avis favorable sous réserve du respect des dispositions ci-après :

TRACE – SECURITE DU RESEAU ROUTIER

Un contrôleur de travaux de la subdivision devra être convoqué pour le piquetage ou pour la réunion de coordination.

Supports et ouvrages à implanter en limite du domaine public routier.

TRAVAUX SUR VOIRIE PUBLIQUE

Dispositions générales

- Un arrêté de restriction de circulation est nécessaire et à solliciter au minimum 15 jours à l'avance.
- Avis d'ouverture de fouille.
- Une signalisation temporaire obligatoire du chantier sera mise en place.
- La durée des travaux ne devra pas excéder la période continue de 5 jours ouvrables. Dans le cas contraire, les tranchées seront rebouchées et la circulation devra être rétablie les samedis, dimanches, jours fériés et jours d'application du plan primevère.

Réfection des tranchées

- Ouverture par demi-chaussée.
- Coupe à la scie obligatoire.
- Remblaiement et finition selon schéma.

Sur trottoirs :

- Remblaiement et finition
- Lorsque la largeur de tranchée excède 50% de la largeur totale du trottoir, la réfection se fera sur la largeur totale.

Sur accotement :

- Remblaiement à l'identique.

Dispositions diverses et finales

- Une réception de travaux devra obligatoirement avoir lieu.
- L'entretien des tranchées sera à la charge du pétitionnaire pendant 1 an à compter de la date de réception des travaux.

URBANISME ET ENVIRONNEMENT

- Obligation d'une déclaration préalable pour la réalisation du poste.

4. La Direction de la Société France TELECOM à Lens signale sur la zone concernée, l'existence d'un réseau France Télécom.

En première analyse, il apparaît que le projet oblige à apporter des modifications au réseau. Le dossier est transmis au chargé d'affaires concerné.

5. La Direction Régionale des Affaires Culturelles informe que les travaux, constructions ou aménagements envisagés ne sont pas susceptibles, selon les informations dont elle dispose, d'affecter des éléments du patrimoine archéologique.

En conséquence, ce dossier ne fera pas l'objet de prescriptions de mesures de détection, de conservation ou de sauvegarde par l'étude scientifique définies par le livre V du code du patrimoine susvisé.

Cependant et conformément à l'article L531-14 du Code du Patrimoine, l'attention du pétitionnaire est attirée sur l'obligation de déclaration immédiate en cas de découverte de vestiges archéologiques faite au cours des travaux. Les articles L544-3 et L544-4 prévoient des sanctions pénales en cas d'absence de déclaration, de fausse déclaration ou de dissimulation des objets découverts.

URBANISME ET ENVIRONNEMENT :

La présente autorisation est établie sous réserve du respect des dispositions prévues par le Code de l'Urbanisme.

MINISTÈRE DE L'ÉCOLOGIE, DE L'ÉNERGIE,
DU DÉVELOPPEMENT DURABLE ET DE LA MER

AFFICHAGE:

Conformément aux instructions de la lettre du 13 août 1998 du secrétaire d'État à l'Industrie, cette autorisation fera l'objet d'une publicité auprès des tiers par affichage dans le maire de MORTEMER pendant une durée de deux mois.

Copie de la présente autorisation sera adressée à :

- Monsieur le Maire de Mortemer – 62, Grande Rue – 60490 MORTEMER,
- Monsieur le Responsable du Service d'Aménagement Territorial de Compiègne – 17, rue Fournier Sartovèze – BP 10635 – 60476 COMPIEGNE cedex,
- Monsieur le Directeur de la Société FRANCE TELECOM – UI/Nord Pas de Calais/DICT – Rue Paul Sion – SP 1 – 62307 LENS cedex
- Monsieur le Directeur Régional des Affaires Culturelles – Service Régional de l'Archéologie – 5, rue Henri Daussy – 80044 AMIENS Cedex,
- Monsieur le Directeur de GRT Gaz Région Val de Seine – Agence Ile de France Nord – 2, rue Pierre Timbaud – 92238 GENNEVILLIERS,
- Monsieur le Directeur de la Société RTE EDF Transport – GET Nord-Ouest – 18, rue Francis de Pressensé – 92800 PUTEAUX,
- Monsieur le Directeur de la Société GROF – 1, rue Fernand Pelloutier – 60100 CREIL.
- Monsieur le Directeur Régional de l'Environnement – Cité Administrative – 56, rue Jules Barry – 80040 AMIENS Cedex,
- Monsieur le Président de la Chambre d'Agriculture – Rue Frère Gagne – BP 40463 – 60000 BEAUVAIS,
- Monsieur le Directeur du Service des Eaux – Mairie de Mortemer – 62, Grande Rue – 60490 MORTEMER.

Pour l'Ingénieur en Chef chargé du contrôle des DEE,
et par délégation,
Le Responsable du Bureau Transports et Crises,

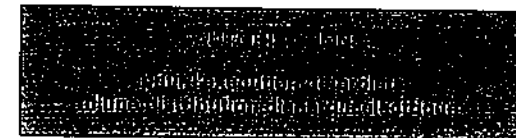


Jean-Marie Fauqueur

Direction départementale
des Territoires de l'Oise
Service Transports Sécurité et Crises
Bureau Transports et Crises

Beauvais, le 1^{er} février 2010

nos références : dossier N° 090081
affaire suivie par : Ghislaine Rousselle STSC/DEE

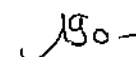


L'Ingénieur en Chef du contrôle des distributions d'énergie électrique dans le Département de l'Oise,
VU la loi du 15 juin 1906 sur les distributions d'énergie électrique et le décret du 29 juillet 1927
modifié, portant règlement d'administration publique pour l'application de ladite loi et notamment
l'article 50 dudit décret,

VU la loi n° 2000-108 du 10 février 2000 relative à la modernisation et au développement du service
public de l'électricité,

VU le projet présenté le 9 décembre 2009 par la Société ERDF - 4, rue Saint Germer – 60000
BEAUVAIS en vue de réaliser sur la commune de CHAMANT, rue du Moulin, rue Sainte Beuve et
Chemin du Moulin, des ouvrages de distribution d'énergie électrique autorisés, à savoir :

- renouvellement d'une ligne HTA aérienne par la construction d'un nouveau réseau
souterrain



VU l'avis du 4 janvier 2010 du Directeur de la Société France TELECOM à Lens,
VU les avis du 7 janvier 2010 du Directeur de la Société GRT Gaz Région Val de Seine à Gennevilliers,
VU l'avis favorable du 23 décembre 2009 du Président du Syndicat d'Electricité du Département de l'Oise à Beauvais,
VU l'avis du 28 décembre 2009 du Directeur de la Société RTE à Puteaux,
VU l'avis du 6 janvier 2010 du Directeur de la SAUR à Compiègne,
VU l'avis du 5 janvier 2010 du Directeur Régional des Affaires Culturelles à Amiens,
VU l'avis du 23 décembre 2009 du Directeur de la Société GRDF à Creil,
VU l'avis du 15 janvier 2010 du Directeur du Parc Naturel Régional à Orry la Ville,

CONSIDERANT que :

- Monsieur le Maire de Chamant,
- Monsieur le Directeur Régional de l'Environnement à Amiens,
- Monsieur le Directeur des Services Techniques des Bases Aériennes à Bonneuil sur Marne,
- Monsieur l'Architecte des Bâtiments de France à Compiègne,

n'ayant pas répondu dans le délai imparti défini par le décret n° 75-781 du 14 août 1975, sont réputés, conformément à ce décret, avoir donné un avis favorable et sans réserve.



la Société ERDF – Electricité Réseau Distribution France – 4, rue Saint Germer – 60000 BEAUVAIS à exécuter les ouvrages prévus audit projet, à charge pour elle de se conformer aux dispositions des arrêtés ministériels déterminant les conditions techniques auxquelles doivent satisfaire les distributions d'énergie électrique, ainsi qu'aux prescriptions ci-après :

une déclaration de commencement de travaux sera adressée impérativement au service du contrôle de la Distribution d'Énergie Électrique, 4 jours minimum avant le démarrage du chantier. Cette déclaration devra mentionner les références du dossier, soit OUVRAGE n° A 090081.

TRACÉ :

1. La Direction de la Société GRT Gaz Région Val de Seine indique qu'il n'y a pas d'ouvrage exploité par son service à moins de 15 m des travaux.

2. La Direction de la Société France TELECOM à Lens signale sur la zone concernée, l'existence d'un réseau France Télécom
En première analyse, il apparaît que le projet oblige à apporter des modifications au réseau France Télécom.

Le dossier est transmis au chargé d'affaires concerné.

3. La Direction de la SAUR transmet un plan faisant apparaître l'emplacement des réseaux AEP et EU.

4. La Direction de la Société GRDF indique qu'il y a au moins un ouvrage exploité par son service à proximité des travaux projetés.

L'emplacement des ouvrages figure sur des extraits de plans joints au dossier et transmis à l'intéressé.

Le projet doit tenir compte de la servitude protégeant les ouvrages et respecter certaines dispositions particulières protégeant les ouvrages et prévues par l'article 19 du décret n° 91-1147 du 14.10.1991.

Une DICT est obligatoire.

5. La Direction du Parc Naturel Régional émet un avis favorable avec recommandations quant à la réalisation du projet.

Les recommandations portent sur l'emplacement et l'aspect extérieur du poste PSSA dont la pose fait partie dudit projet.

Il sera demandé au Maire de Chamant et à ERDF de bien vouloir rencontrer sur site, l'Architecte du Parc, pour envisager une installation du poste la plus discrète possible.

6. La Direction Régionale des Affaires Culturelles informe que les travaux, constructions ou aménagements envisagés ne sont pas susceptibles, selon les informations dont elle dispose, d'affecter des éléments du patrimoine archéologique.

En conséquence, ce dossier ne fera pas l'objet de prescriptions de mesures de détection, de conservation ou de sauvegarde par l'étude scientifique définies par le livre V du code du patrimoine susvisé.

Cependant et conformément à l'article L531-14 du Code du Patrimoine, l'attention du pétitionnaire est attirée sur l'obligation de déclaration immédiate en cas de découverte de vestiges archéologiques faite au cours des travaux. Les articles L544-3 et L544-4 prévoient des sanctions pénales en cas d'absence de déclaration, de fausse déclaration ou de dissimulation des objets découverts.

7. La Direction de la Société RTE EDF Transport informe qu'aucun ouvrage aérien ou souterrain placé sous sa responsabilité n'est concerné.

Cette réponse ne préjuge pas de l'existence d'ouvrages électriques appartenant à d'autres exploitants.

URBANISME ET ENVIRONNEMENT :

La présente autorisation est établie sous réserve du respect des dispositions prévues par le Code de l'Urbanisme.

191-

192-

MINISTÈRE DE L'ÉCOLOGIE, DU DÉVELOPPEMENT DURABLE ET DE L'ÉNERGIE
DU DÉVELOPPEMENT DURABLE ET DE L'AIR

AFFICHAGE

Conformément aux instructions de la lettre du 13 août 1998 du secrétaire d'État à l'Industrie, cette autorisation fera l'objet d'une publicité auprès des tiers par affichage dans la mairie de CHAMANT pendant une durée de deux mois.

Copie de la présente autorisation sera adressée à :

- Monsieur le Maire de Chamant – 21, rue Alain de Rothschild – 60300 CHAMANT,
- Monsieur le Président du Syndicat d'Électricité du Département de l'Oise – 7, rue des Tanneurs 60000 BEAUVAIS,
- Monsieur le Directeur de la Société FRANCE TELECOM – UI/Nord Pas de Calais/DICT – Rue Paul Sion – SP 1 – 62307 LENS cedex
- Monsieur le Directeur de GRT Gaz Région Val de Seine – Agence Ile de France Nord – 2, rue Pierre Timbaud – 92238 GENNEVILLIERS,
- Monsieur le Directeur de la Société RTE EDF Transport – GET Nord-Ouest – 18, rue Francis de Pressensé – 92800 PUTEAUX,
- Monsieur le Directeur Régional des Affaires Culturelles – Service Régional de l'Archéologie – 5, rue Henri Daussy – 80044 AMIENS Cedex,
- Monsieur le Directeur de la Société GRDF – Gaz Réseau Distribution France – 1, rue Fernand Pelloutier – 60100 CREIL,
- Monsieur le Directeur Régional de l'Environnement – Cité Administrative – 56, rue Jules Bamy – 80040 AMIENS cedex,
- Monsieur le Directeur du Parc Naturel Régional Oise Pays de France – Château de la Borne Blanche – BP 8 – 60560 ORRY LA VILLE,
- Monsieur l'Architecte des Bâtiments de France – Service Départemental de l'Architecture – Palais National – Place du Général de Gaulle – 60205 COMPIEGNE Cedex,
- Monsieur le Directeur des Services Techniques des Bases Aériennes – Arrondissement Projets d'Aménagement – Subdivision Servitudes – 31, Avenue du Maréchal Leclerc – 94381 BONNEUIL SUR MARNE,
- Monsieur le Directeur de la SAUR – Rue Saint Eloi – 60200 COMPIEGNE.

Pour l'ingénieur en Chef chargé du contrôle des DEE,
et par délégation,
Le Responsable du Bureau Transports et Crises,



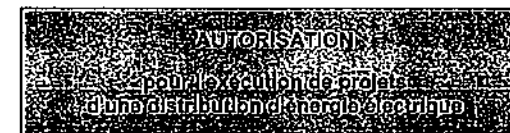
Jean-Marie Fauqueux

Direction départementale
des Territoires de l'Oise
Service Transports Sécurité et Crises
Bureau Transports et Crises

Beauvais, le 3 février 2010

nos références : dossier N° 090077

affaire suivie par : Ghislaine Rousselle STSC/DEE



L'ingénieur en Chef du contrôle des distributions d'énergie électrique dans le Département de l'Oise, VU la loi du 15 juin 1906 sur les distributions d'énergie électrique et le décret du 29 juillet 1927 modifié, portant règlement d'administration publique pour l'application de ladite loi et notamment l'article 50 dudit décret,

VU la loi n° 2000-108 du 10 février 2000 relative à la modernisation et au développement du service public de l'électricité,

VU le projet présenté le 9 décembre 2009 par la Société ERDF – 4, rue Saint Germer – 60000 BEAUVAIS, en vue de réaliser sur la commune de BEAUVAIS – Rue Léonard de Vinci, des ouvrages de distribution d'énergie électrique autorisés, à savoir :

- raccordement HTA du poste client « CFA »

VU l'avis du 6 janvier 2010 du Directeur de la Société GRT Gaz Région Val de Seine à Gennevilliers,

VU l'avis du 5 janvier 2010 du Directeur Régional des Affaires Culturelles à Amiens,

VU l'avis du 23 décembre 2009 du Directeur de la Société RTE EDF Transport à Puteaux,

VU l'avis favorable du 28 décembre 2009 du Président du Syndicat d'Electricité du Département de l'Oise à Beauvais,

VU l'avis du 29 décembre 2009 du Directeur de la Société GRDF à Creil,

VU l'avis favorable du 11 janvier 2010 du Directeur des Services Techniques de la ville de Beauvais,

VU l'avis du 26 décembre 2009 du Directeur de la Société Colt à Malakoff,

CONSIDERANT que :

- Monsieur le Directeur de la Société France Télécom à Lens,
- Monsieur le Directeur des Services Techniques des Bases Aériennes à Bonneuil sur Marne,
- Monsieur l'Architecte des Bâtiments de France à Compiègne,
- Monsieur le Directeur de la Société Level 3 à Nanterre,
- Monsieur le Directeur Régional de l'Environnement à Amiens,
- Monsieur le Directeur de la Société VEOLIA Eau à Beauvais,

n'ayant pas répondu dans le délai imparti défini par le décret n° 75-781 du 14 août 1975, sont réputés, conformément à ce décret, avoir donné un avis favorable et sans réserve.



La Société ERDF à exécuter les ouvrages prévus audit projet, à charge pour lui de se conformer aux dispositions des arrêtés ministériels déterminant les conditions techniques auxquelles doivent satisfaire les distributions d'énergie électrique, ainsi qu'aux prescriptions ci-après :

une déclaration de commencement de travaux sera adressée impérativement au service du contrôle de la Distribution d'Énergie Électrique, 4 jours minimum avant le démarrage du chantier. Cette déclaration devra mentionner les références du dossier, soit OUVRAGE n° A 090077.

TRACÉ :

1. La Direction de la Société GRT Gaz Région Val de Seine précise qu'il n'y a pas d'ouvrage exploité par son service à moins de 15 m des travaux projetés.
2. La Direction de la Société RTE EDF Transport informe qu'aucun ouvrage aérien ou souterrain placé sous sa responsabilité n'est concerné.
Cette réponse ne préjuge pas de l'existence d'ouvrages électriques appartenant à d'autres exploitants.
3. La Direction Régionale des Affaires Culturelles informe que les travaux, constructions ou aménagements envisagés ne sont pas susceptibles, selon les informations dont elle dispose, d'affecter des éléments du patrimoine archéologique.

En conséquence, ce dossier ne fera pas l'objet de prescriptions de mesures de détection, de conservation ou de sauvegarde par l'étude scientifique définies par le livre V du code du patrimoine susvisé.

Cependant et conformément à l'article L531-14 du Code du Patrimoine, l'attention du pétitionnaire est attirée sur l'obligation de déclaration immédiate en cas de découverte de vestiges archéologiques faite au cours des travaux. Les articles L544-3 et L544-4 prévoient des sanctions pénales en cas d'absence de déclaration, de fausse déclaration ou de dissimulation des objets découverts.

195-

4. La Direction de la Société Colt précise qu'elle ne possède pas de réseau à proximité des travaux envisagés.

Pour tous renseignements complémentaires, l'intéressé devra faxer une demande en précisant l'objet au 01.73.01.59.37.

5. La Direction de la Société Gaz de France Distribution à Creil informe qu'elle possède au moins un ouvrage concerné dans la zone de travaux projetés.

L'emplacement actuel des ouvrages figure sur une extrait de plan joint au dossier et transmis à l'intéressé.

Le projet doit tenir compte de la servitude protégeant les ouvrages et respecter certaines dispositions particulières protégeant les ouvrages et prévues par l'article 19 du décret n° 91-1147 du 14.10.1991.

Une DICT est obligatoire.

URBANISME ET ENVIRONNEMENT :

La présente autorisation est établie sous réserve du respect des dispositions prévues par le Code de l'Urbanisme.

AFFICHAGE :

Conformément aux instructions de la lettre du 13 août 1998 du secrétaire d'État à l'Industrie, cette autorisation fera l'objet d'une publicité auprès des tiers par affichage dans la mairie de BEAUVAIS pendant une durée de deux mois.

Copie de la présente autorisation sera adressée à :

- Madame le Maire de Beauvais – Direction Générale des Services Techniques – 70, rue de Tilloy BP 60330 – 60021 BEAUVAIS cedex,
- Monsieur le Directeur Régional des Affaires Culturelles – Service Régional de l'Archéologie – 5, rue Henri Daussy – 80044 AMIENS Cedex,
- Monsieur le Directeur de GRT Gaz Région Val de Seine – Agence Ile de France Nord – 2, rue Pierre Timbaud – 92238 GENNEVILLIERS,
- Monsieur le Directeur de la Société RTE EDF Transport – GET Nord-Ouest – 18, rue Francis de Pressensé – 92800 PUTEAUX,
- Monsieur le Directeur de la Société FRANCE TELECOM – UI/Nord Pas de Calais/DICT – Rue Paul Sion – SP 1 – 62307 LENS cedex
- Monsieur le Directeur de la Société GRDF – 1, rue Fernand Pelloutier – 60100 CREIL.
- Monsieur l'Architecte des Bâtiments de France – Service Départemental de l'Architecture – Palais National – Place du Général de Gaulle – 60200 COMPIEGNE cedex,
- Monsieur le Directeur des Services Techniques des Bases Aériennes – Arrondissement projets d'Aménagement – Subdivision Servitudes – 31, Avenue du Maréchal Leclerc – 94381 BONNEUIL SUR MARNE,
- Monsieur le Directeur de la Société COLT – LDN/Service DICT/DR – 23-27, rue Pierre Valette – 92240 MALAKOFF,
- Monsieur le Directeur Régional de l'Environnement – Cité Administrative – 56, rue Jules Barny – 80040 AMIENS cedex,
- Monsieur le Directeur de la Société LEVEL 3 Communications SAS – Immeuble le Capitole – 55, Avenue des Champs Pierreux – 92012 NANTERRE,
- Monsieur le Président du Syndicat d'Electricité du Département de l'Oise – 7, rue des Tanneurs 60000 BEAUVAIS,
- Monsieur le Directeur de la Société VEOLIA EAU – 1, rue du Thérain – 60000 BEAUVAIS.

Pour l'Ingénieur en Chef chargé du contrôle des DEE,
et par délégation,

Le Responsable du Bureau Transports et Crises,

Jean-Marie Fauqueur

195-



PRÉFECTURE DE L'OISE

Direction départementale des Territoires
de l'Oise

Service de l'aménagement, de l'urbanisme et de l'énergie

Arrêté préfectoral du **010310** prescrivant
une prorogation de délai pour l'élaboration du plan de prévention des risques technologiques
autour du site TOTALGAZ à RESSONS SUR MATZ

LE PREFET DE L'OISE

Chevalier de la Légion d'Honneur

VU le code de l'environnement, notamment ses articles L.515-15 à L.515- et D.515-25 à D.152-34, ainsi que ses articles R.515-39 à R.515-50 ;

VU le code de l'urbanisme, notamment ses articles L.211-1, L.230-1 et L.300-2 ;

VU la partie réglementaire du livre V du code de l'environnement et notamment ses articles R.515-39 à L.515-50 relatifs aux plans de prévention des risques technologiques ;

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

VU le décret n°2005-134 du 15 février 2005 relatif à l'information des acquéreurs et locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs ;

VU l'arrêté ministériel du 10 mai 2000 modifié relatif à la prévention des accidents majeurs impliquant des substances ou des préparations dangereuses présentes dans certaines catégories d'installations classées soumises à autorisation ;

VU l'arrêté ministériel du 29 septembre 2005 relatif à l'évaluation et à la prise en compte de la probabilité d'occurrence, de la cinétique, de l'intensité des effets et de la gravité des conséquences des accidents potentiels dans les études de dangers des installations classées soumises à autorisation ;

VU la circulaire ministérielle du 26 avril 2005 relative aux comités locaux d'information et de concertation ;

VU la circulaire du 23 juillet 2007 relative à l'évaluation des risques et des distances d'effets autour des dépôts de liquides inflammables et des dépôts de gaz inflammables liquéfiés ;

VU la circulaire interministérielle du 27 juillet 2005 relatif au rôle des services de l'équipement dans les domaines de la prévention des risques technologiques et naturels ;

VU la circulaire du 29 septembre 2005 modifiée relative aux critères d'appréciation de la démarche de maîtrise des risques d'accidents susceptibles de survenir dans les établissements dits « SEVESO », visés par l'arrêté du 10 mai 2000 modifié ;

VU la circulaire ministérielle du 3 octobre 2005 relative à la mise en oeuvre des plans de prévention des risques technologiques, et notamment son annexe 2 définissant les critères d'exclusion de certains phénomènes dangereux du PPRT ;

VU l'arrêté préfectoral en date du 30 octobre 1997 autorisant la société TOTALGAZ à exploiter un stockage de propane et de butane sur la commune de Ressons sur Matz ;

1

197

VU l'arrêté préfectoral du 26 septembre 2005, portant création du comité local d'information et de concertation autour de l'établissement TOTALGAZ à RESSONS SUR MATZ ;

VU les arrêtés préfectoraux des 1er octobre 2007, 13 novembre 2008 et 21 août 2009 modifiant l'arrêté préfectoral du 26 septembre 2005 susvisé ;

VU l'arrêté préfectoral du 15 septembre 2008 relatif à la prescription du plan de prévention des risques technologiques pour l'établissement de la société TOTALGAZ à Ressons-sur-Matz ;

VU l'arrêté préfectoral complémentaire du 6 juillet 2009 prescrivant la mise en oeuvre de mesures de maîtrise des risques complémentaires et mettant à jour les prescriptions de l'arrêté préfectoral du 30 octobre 1997 ;

VU l'étude de dangers portant sur l'ensemble des installations du site de Ressons sur Matz de décembre 2006 ;

VU le rapport de l'inspection des installations classées en date du 23 mai 2008 établi en application de la circulaire du 3 octobre 2005 précitée proposant la liste des phénomènes dangereux à retenir pour le PPRT, et l'avis de Mme la Directrice Régionale de l'Industrie, de la Recherche et de l'Environnement de Picardie en date du 16 juin 2008 ;

VU le courrier adressé le 24 juin 2008 au maire de Ressons sur Matz l'invitant à faire connaître l'avis de son conseil municipal, dans un délai d'un mois, sur le projet d'arrêté prescrivant un plan de prévention des risques technologiques autour du site de Ressons sur Matz de la société TOTALGAZ ;

VU l'avis de la commune de Ressons sur Matz en date du 3 septembre 2008 relatif aux objectifs poursuivis et aux modalités de la concertation autour du projet ;

CONSIDERANT que, à la demande d'un riverain du site TOTALGAZ, le CLIC s'est réuni le 1er décembre 2009 pour statuer sur l'opportunité de demander une tierce expertise sur l'exclusion du phénomène de BLEVE des réservoirs sous talus ;

CONSIDERANT qu'il a été jugé opportun de ne pas organiser l'enquête publique prévue dans le cadre de l'élaboration du PPRT de la société TOTALGAZ pendant une période couvrant les fêtes de fin d'année ;

CONSIDERANT que ces éléments ont entraîné un retard quant aux prévisions initiales de réalisation du PPRT ;

SUR PROPOSITION du Directeur départemental des Territoires de l'Oise

ARRETE

ARTICLE 1 : PROROGATION

Comme le prévoit le point IV de l'article R.515-40 du Code de l'Environnement, le délai d'élaboration du Plan de Prévention des Risques Technologiques (PPRT) du site TOTALGAZ à Ressons-sur-Matz, initialement de dix huit mois à la date de prescription, est prorogé de six mois.

ARTICLE 2 : DIFFUSION ET PUBLICATION

2.1 - Un exemplaire du présent arrêté est adressé aux personnes et organismes associés définis dans l'article 4 de l'arrêté préfectoral du 15 septembre 2008.

2.2 - Cet arrêté sera affiché pendant un mois à la mairie de Ressons-sur-Matz.

2.3 - Un avis concernant la prorogation du plan de prévention des risques technologiques du site TOTALGAZ à Ressons-sur-Matz sera inséré, par les soins du Préfet, dans les journaux suivants : Le Courrier Picard et le Parisien.

198

ARTICLE 3 : DROIT DE RECOURS

Le présent arrêté pourra faire l'objet, dans le délai de deux mois à compter de sa notification, soit d'un recours gracieux auprès du Préfet de la Région Picardie, soit d'un recours hiérarchique adressé au ministre chargé de l'Environnement.

Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif soit directement en l'absence de recours préalable (recours gracieux ou hiérarchique), dans le délai de deux mois à compter de la plus tardive mesure de publicité prévue à l'article 6 de l'arrêté préfectoral du 15 septembre 2008, soit à l'issue d'un recours préalable dans les deux mois à compter de la date de notification de la réponse obtenue de l'administration, ou au terme d'un silence gardé par celle-ci pendant quatre mois à compter de la réception de la demande.

ARTICLE 4 : MODALITES D'APPLICATION

Le Secrétaire Général de la Préfecture, la sous-préfète de Compiègne, le maire de Ressons-sur-Matz, le président de la communauté de communes du pays des Sources, le Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de la région Picardie et le Directeur Départemental des Territoires de l'Oise sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à BEAUVAIS, le 0103 2010

LE PREFET,


Nicolas DESFORGES

Destinataires

Monsieur le directeur de la société TOTALGAZ à RESSONS SUR MATZ

Madame la sous-préfète de COMPIEGNE

Monsieur le maire de RESSONS SUR MATZ

Monsieur le directeur régional de l'environnement de l'aménagement et du logement de Picardie

Monsieur le chef de l'unité territoriale de l'Oise de la direction régionale de l'environnement de l'aménagement et du logement

Monsieur le directeur départemental des affaires sanitaires et sociales

Monsieur le directeur départemental de l'équipement et de l'agriculture

Monsieur le directeur départemental des services d'incendie et de secours

Monsieur le directeur départemental du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle





Direction
Départementale du travail de l'emploi
et de la formation professionnelle de l'Oise

Pôle entreprise
Inspection du travail
81, rue Gambetta
60100 CREIL

Téléphone : 03.44.55.60.81
Télécopie : 03.44.55.60.77
Services d'informations

Du public
3615 Emploi I F/mn
(module 0,50 F)
Internet : www.travail.oise.fr

DELEGATION

L'Inspectrice du Travail de la 2^{ème} section d'Inspection du Travail du département de l'Oise,

- Vu les articles L 4721-8, R 4721-6, R 4721-10, R 4731-14, L 4731-1 à 3, et L 8112-5 du Code du Travail ;

- Vu la note du Directeur Départemental du Travail de l'Emploi et de la Formation Professionnelle de l'Oise du 07 Janvier 2010 affectant Monsieur Marc DRUANT Contrôleur du Travail sur la 2^{ème} section d'Inspection du Travail du département de l'Oise ;

DECIDE :

Article 1^{er} : délégation est donnée à Monsieur Marc DRUANT aux fins de prendre toutes mesures, et notamment l'arrêt temporaire des travaux, propres à soustraire immédiatement de cette situation le ou les salariés dont il aura constaté qu'ils se trouvent exposés sur un chantier de bâtiment ou de travaux publics, à un risque grave et imminent de chute de hauteur ou d'ensevelissement ou à un risque consécutif à l'absence de dispositif de protection lors d'opérations de retrait ou de confinement d'amiante.

Article 2 : délégation est donnée à Monsieur Marc DRUANT aux fins de prendre toutes mesures, et notamment l'arrêt temporaire des travaux, propres à soustraire immédiatement de cette situation le ou les salariés dont il aura constaté qu'ils se trouvent dans une situation dangereuse résultant d'une exposition à une substance chimique, cancérigène, mutagène ou toxique pour la reproduction, à un niveau supérieur à une valeur limite de concentration déterminée par un décret pris en application de l'article L 4111-6 du code du travail.

Article 3 : délégation est donnée à Monsieur Marc DRUANT aux fins de prendre des décisions de reprise de travaux, ou de l'activité concernée.

Article 4 : cette délégation est applicable aux chantiers du bâtiment et des travaux publics et aux activités liées à une exposition à une substance chimique, ouverts dans le secteur géographique de la 2^{ème} section d'Inspection du Travail du département de l'Oise.

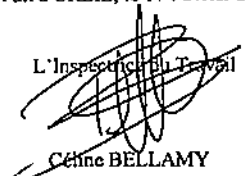
Article 5 : la délégation s'exerce sous l'autorité de l'Inspecteur du travail signataire.

Fait à CREIL, le 17 Février 2010

L'Inspectrice du Travail

Chloe BELLAMY

del



Tréorerie générale de l'Oise
2 rue Molière
BP 80323
60021 BEAUVAIS CEDEX


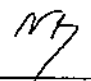
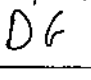
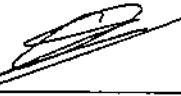
**Délégations de signatures de Agnès VANET,
Gérante Intérimaire, Chef des services du Trésor public**

Ce présent document diffuse la liste de mes mandataires et l'étendue de leurs pouvoirs.

Sont exclus du champ d'application de ces délégations les actes et décisions relevant des domaines suivants qui font l'objet de délégations particulières :

- le domaine et la gestion des patrimoines privés,
- la fonction de préposé de la Caisse des Dépôts et Consignations.

A - DIRECTION

Prénom, Nom, grade et fonction	Nature et étendue de la délégation	Paraphe
		Signature
<ul style="list-style-type: none"> Nicolas BARBRY, Fondé de pouvoir par intérim Inspecteur principal, auditeur, nommé le 1^{er} septembre 2008 à la trésorerie générale de l'Oise 	<p>A faculté d'agir en cas d'empêchement de ma part sans que toutefois cette circonstance soit opposable aux tiers ou invocable par eux.</p> <p>A faculté d'agir en cas d'empêchement de ma part pour signer les courriers du conciliateur fiscal adjoint.</p>	 
<ul style="list-style-type: none"> Daniel GIOVACCHINI, inspecteur principal, auditeur Nommé le 1^{er} septembre 2009 à la trésorerie générale de l'Oise 	<p>A faculté d'agir en cas d'empêchement de ma part ou de la part du fondé de pouvoir par intérim, sans que toutefois cette circonstance soit opposable aux tiers ou invocable par eux.</p>	 

del

<ul style="list-style-type: none"> • Serge AERDEMAN, trésorier principal, chargé de mission spéciale Nommé le 1^{er} avril 2008 à la trésorerie générale de l'Oise 	<p>A faculté de signer concurremment avec moi-même, ou seul en cas d'empêchement de ma part ou des inspecteurs principaux, sans que cette circonstance soit opposable aux tiers ou invocable par eux, tous les documents énumérés ci-après entrant dans le cadre de ses fonctions : notes, documents ordinaires et courants, accusés de réception, bordereaux, lettres d'envoi et demandes de renseignements.</p>	
	<p>A faculté de signer les documents relatifs aux prélèvements en numéraire sur le compte Banque de France.</p>	
<ul style="list-style-type: none"> • Bernard CASTAING, trésorier principal, responsable du service France Domaine Nommé le 01/01/2008 à la trésorerie générale de l'Oise 	<p>A faculté de signer concurremment avec moi-même, ou seul en cas d'empêchement de ma part ou de celle des inspecteurs principaux, sans que cette circonstance soit opposable aux tiers ou invocable par eux, tous les documents énumérés ci-après entrant dans le cadre de ses fonctions : notes, documents ordinaires et courants, accusés de réception, bordereaux, lettres d'envoi et demandes de renseignements.</p>	
	<p>A faculté de signer tous documents relatifs aux opérations de la trésorerie générale avec la Banque de France,</p>	




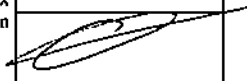

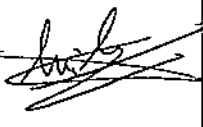
B – CHEFS DE DIVISION

<ul style="list-style-type: none"> • Isabelle BOUILLON, receveur-percepteur, chef de division « ressources humaines et moyens » Nommée le 01/03/2008 à la trésorerie générale de l'Oise 	<p>A faculté d'agir seule ou concurremment avec moi-même ou les inspecteurs principaux du Trésor public, tout document se rapportant à l'activité des services ou secteurs d'activité relevant de sa division.</p>	
	<p>A faculté de signer les documents relatifs aux prélèvements en numéraire sur le compte Banque de France.</p>	IB
<ul style="list-style-type: none"> • Magali CALVET, receveur-percepteur, chef de division « Action et expertise économique et financière » Nommée le 01/03/2008 à la trésorerie générale de l'Oise 	<p>A faculté d'agir seule ou concurremment avec moi-même ou les inspecteurs principaux du Trésor public, tout document se rapportant à l'activité des services ou secteurs d'activité relevant de sa division.</p>	
	<p>A faculté de signer les documents relatifs aux prélèvements en numéraire sur le compte Banque de France.</p>	


202

<ul style="list-style-type: none"> • Sylvie LE MEUR, receveur-percepteur, chef de division « Recettes de l'Etat » Nommée le 1^{er} février 2010 à la trésorerie générale de l'Oise 	<p>A faculté d'agir seul ou concurremment avec moi-même ou les inspecteurs principaux du Trésor public, tout document se rapportant à l'activité des services ou secteurs d'activité relevant de sa division.</p>	
	<p>A faculté de signer tous documents relatifs aux opérations de la trésorerie générale avec la Banque de France, Reçoit délégation - pour octroyer et signer les délais de paiement quand la dette du redevable est supérieure à 1000 €. - pour accorder des remises gracieuses sous certaines conditions pour les dettes dont le montant est supérieur à 1000 € et inférieur à 2000 €.</p>	
<ul style="list-style-type: none"> • Jean-François DELIQUAIRE, receveur-percepteur, chef de division « Secteur public local » Nommé le 01/01/2008 à la trésorerie générale de l'Oise 	<p>A faculté d'agir seul ou concurremment avec moi-même ou les inspecteurs principaux du Trésor public, tout document se rapportant à l'activité des services ou secteurs d'activité relevant de sa division.</p>	JFD
	<p>A faculté de signer tous documents relatifs aux opérations de la trésorerie générale avec la Banque de France.</p>	
<ul style="list-style-type: none"> • Valérie LEDRU, receveur-percepteur, chef de division « Dépense, comptabilité, services financiers » Nommée le 1^{er} février 2010 à la trésorerie générale de l'Oise 	<p>A faculté d'agir seule ou concurremment avec moi-même ou les inspecteurs principaux du Trésor public, tout document se rapportant à l'activité des services ou secteurs d'activité relevant de sa division.</p>	
	<p>A faculté de signer tous documents relatifs aux opérations de la trésorerie générale avec la Banque de France.</p>	

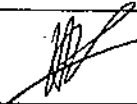

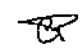

204

C – CHEFS DE SERVICE ET CHARGES DE MISSION AYANT DELEGATION		
Division "ressources humaines et moyens "		
<ul style="list-style-type: none"> • Jacqueline KUTERESZCZYN, inspectrice, chef du service « Budget logistique » Nommée le 1^{er} juillet 2009 à la trésorerie générale de l'Oise 	A faculté de signer, concurremment avec moi-même ou seule en cas d'empêchement de ma part et de celle du fondé de pouvoir par intérim, tous les documents énumérés ci-après : - tous accusés de réception, transmissions de documents, attestations et déclarations relatifs au service budget et logistique . - les engagements de dépenses jusqu'à 500 €	
		
<ul style="list-style-type: none"> • Séverine TAHRAT, inspectrice, chef de service « Ressources humaines » Nommée le 5 janvier 2009 à la trésorerie générale de l'Oise 	A faculté de signer, concurremment avec moi-même ou seule en cas d'empêchement de ma part et de celle du fondé de pouvoir par intérim, tous accusés de réception, transmissions de documents, attestations et déclarations relatifs au service des ressources humaines.	ST
		
<ul style="list-style-type: none"> • Mélanie VATIN, inspectrice, responsable de la formation professionnelle. Nommée le 01/09/2007 à la Trésorerie générale de l'Oise 	A faculté de signer tous accusés de réception, transmissions de documents, attestations et déclarations relatifs au secteur de la formation professionnelle ainsi que les convocations aux sessions de formation ainsi que les ordres de mission qui leur sont attachés .	MV
		
<ul style="list-style-type: none"> • Gérard MAILLE, Contrôleur, Responsable du service informatique Nommé le 01/07/1998 à la Trésorerie générale de l'Oise, service CMIB 	A faculté de signer, concurremment avec moi-même ou seul en cas d'empêchement de ma part et de celle du fondé de pouvoir, tous accusés de réception, transmissions de documents, attestations et déclarations relatifs au service informatique.	
		

86-

Division "recettes de l'Etat"		
<ul style="list-style-type: none"> • Sékou SONKO, Inspecteur, chef de service « Recouvrement » Nommé le 1/01/2008 à la trésorerie générale de l'Oise 	A faculté de signer, concurremment avec moi-même ou seul en cas d'empêchement de ma part et de celle du fondé de pouvoir par intérim, tous les documents énumérés ci-après : - tous accusés de réception, transmission de documents, attestations et déclarations relatifs au service - tous états de poursuites extérieures relatifs à l'activité du service ainsi que les mainlevées y afférents. - Les déclarations de créances dans le cadre des procédures collectives et agir en justice dans le cadre des produits divers. - A faculté de signer les délais de paiement quand la dette du redevable est inférieure ou égale à 1000 €.	SS
		Reçoit délégation pour accorder des remises gracieuses sous certaines conditions pour les dettes dont le montant est inférieur ou égal à 1000 €.
		



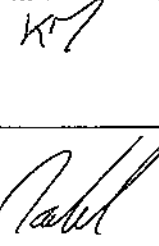
26

Division "secteur public local"		
<ul style="list-style-type: none"> Hervé PIGEON, inspecteur, chargé de la mission au pôle SFDL et pôle expertise. Nommée le 01/01/2010 à la trésorerie générale de l'Oise 	A faculté de signer tous accusés de réception, transmission de documents, attestations et déclarations relatifs au pôle SDFDL.	HP
		
<ul style="list-style-type: none"> Alain CARTILLIER, inspecteur des impôts - pôle SFDL 	A faculté de signer tous accusés de réception, transmission de documents, attestations et déclarations relatifs au pôle SDFDL.	AC
		
<ul style="list-style-type: none"> Corinne PASSET, inspectrice, service SPL, pôle innovation de gestion. Nommée le 01/10/2009 à la trésorerie Générale de l'Oise 	A faculté de signer tous accusés de réception, transmissions de documents, attestations et déclarations relatifs au pôle innovation de gestion.	
		CPasset
<ul style="list-style-type: none"> Adeline VIARDOT, inspectrice, chef de service Secteur Public Local, pôle comptabilité et conseil juridique Nommée le 5 janvier 2009 à la trésorerie générale de l'Oise. 	<p>A faculté de signer, concurremment avec moi-même ou seul en cas d'empêchement de ma part et de celle du fondé de pouvoir par intérim, tous les accusés de réception, transmissions et documents attestations et déclarations relatifs au pôle comptabilité et conseil juridique.</p> <p>A faculté de signer les comptes de gestions des trésoreries de l'Oise.</p>	AV
		

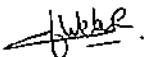
27-



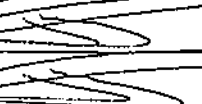


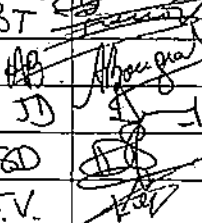
Division "Dépense, Comptabilité, services financiers"		
<ul style="list-style-type: none"> Christine BRILLANT, inspectrice, chef de service « Dépense » Nommée au 1^{er} juillet 2009 à la trésorerie générale de l'Oise 	<p>A faculté de signer, concurremment avec moi-même ou seul en cas d'empêchement de ma part et de celle du fondé de pouvoir par intérim, tous les documents énumérés ci-après :</p> <ul style="list-style-type: none"> - tous accusés de réception, transmissions de documents, attestations et déclarations relatifs au service Dépense, - les observations aux ordonnateurs et les suspensions de paiement, sauf lorsque l'observation ou la suspension concerne une question de principe, - tous documents relatifs au remboursement partiel de la Taxe Intérieure sur les Produits Pétroliers (T.I.P.P.) - certifications de règlement sur les mandats, sur les ordres de paiement et sur tous documents comptables, extraits d'opposition et certificats de non-opposition - chèques sur le Trésor, ordres de paiement et autorisations de paiement pour mon compte dans d'autres établissements, et les autorisations de paiement pour mon compte dans d'autres départements et à l'étranger, - les chèques et ordres de virement émis sur le compte courant du Trésor à la Banque de France, les endos et visas de chèques et plus généralement tous documents relatifs aux opérations du service avec la Banque de France, - la transaction de 2^{ème} niveau de validation générale et comptable des virements bancaires initiés par les services de la trésorerie générale dans le système d'information de tenue de la comptabilité générale de l'Etat. <p>Elle est en outre habilitée pour la validation et la signature électronique des virements de gros montant, des virements urgents et des virements vers l'étranger relevant du service.</p>	
		<p>CB</p> <p>CB</p>

28-



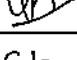
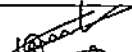


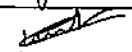

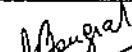
<ul style="list-style-type: none"> • Anne TELLIER-DELATTRE, inspectrice, chef de service « Comptabilité » Nommée le 16/11/2009 à la trésorerie générale de l'Oise 	<p>A faculté pour signer :</p> <ul style="list-style-type: none"> - notes, documents ordinaires du service, accusé de réception, bordereaux et lettres d'envoi, demandes de renseignements, note de rejet comptable. - récépissés, déclarations de recette, reconnaissance de dépôts de valeur, certifications de règlement sur les mandats, sur les ordres de paiements et sur tous les documents comptables, extraits d'opposition et certificats de non-opposition. - les chèques et ordres de virement émis sur le compte courant du Trésor à la Banque de France, les endos et visas de chèques et plus généralement tous documents relatifs aux opérations du service avec la Banque de France, - la transaction de 2^{ème} niveau de validation générale et comptable des virements bancaires initiés par les services de la trésorerie générale dans le système d'information de tenue de la comptabilité générale de l'Etat. <p>Elle est en outre habilitée pour la validation et la signature électronique des virements de gros montant, des virements urgents et des virements vers l'étranger relevant du service.</p>	
<ul style="list-style-type: none"> • Bernadette RICHEZ, inspectrice, chef de service Dépôts et services financiers Nommée le 1/10/2007 à la trésorerie générale de l'Oise 	<ul style="list-style-type: none"> - les chèques et ordres de virement émis sur le compte courant du Trésor à la Banque de France, les endos et visas de chèques et plus généralement tous documents relatifs aux opérations du service avec la Banque de France, - tous documents relatifs à l'activité de France Domaine et relevant de la compétence du service Dépôts de Fonds, - tous accusés de réception, transmissions de documents, attestations et déclarations relatifs au service Dépôts de fonds. <p>Elle est en outre habilitée pour la validation et la signature électronique des virements de gros montant, des virements urgents et des virements vers l'étranger relevant du service.</p> <ul style="list-style-type: none"> - tous accusés de réception, transmissions de documents, attestations et déclarations relatifs au service Caisse des Dépôts et Consignations. 	
<ul style="list-style-type: none"> • Kevin MARCHAND inspecteur, "chargé de clientèle" à la CDC Nommé le 01/09/2008 à la trésorerie générale de l'Oise 	<ul style="list-style-type: none"> - tous accusés de réception, transmissions de documents, attestations et déclarations relatifs au service Caisse des Dépôts et Consignations. - tous documents relatifs aux opérations de la trésorerie générale avec la CDC à l'exception des chèques de banque. 	

29-

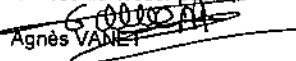
Cellule Qualité Comptable		
<ul style="list-style-type: none"> • Franz WEBER Inspecteur, responsable de la cellule "Qualité comptable" Nommé à la trésorerie générale le 1^{er} janvier 2009 	<p>A faculté de signer, concurremment avec moi-même ou seul en cas d'empêchement de ma part et de celle du fondé de pouvoir par intérim, tous accusés de réception, transmissions de documents, attestation et déclarations relatifs à la cellule "Qualité comptable"</p>	<p>FW</p> 

E - DELEGATIONS SPECIALES		
<ul style="list-style-type: none"> • J-François CAFFIN, agent d'administration, service de contrôle de la redevance audiovisuelle 	<p>A faculté de signer uniquement les documents relatifs aux contrôles effectués sur pièces et sur place en matière de redevance audiovisuelle.</p>	
<ul style="list-style-type: none"> • Olivier CASTELAIN, agent d'administration, service de contrôle de la redevance audiovisuelle 	<p>A faculté de signer uniquement les documents relatifs aux contrôles effectués sur pièces et sur place en matière de redevance audiovisuelle.</p>	
<ul style="list-style-type: none"> • Patrick SYS, contrôleur, service de contrôle de la redevance audiovisuelle 	<p>A faculté de signer uniquement les documents relatifs aux contrôles effectués sur pièces et sur place en matière de redevance audiovisuelle.</p>	
<ul style="list-style-type: none"> • Armelle MOUSSY, contrôleur, service « Ressources humaines » 	<p>A faculté de signer tout document se rapportant aux travaux de la commission de réforme et du comité médical prévus par les textes relatifs à la fonction publique de l'Etat lorsqu'elle me représente aux réunions de ces instances.</p>	<p>AM</p> 
<ul style="list-style-type: none"> • Sylvie BAILLIVET, contrôleur, affectée au secrétariat de direction 	<p>A faculté de signer, en qualité de collaboratrice à la formation professionnelle, tout document de service d'usage courant, bordereau d'envoi, convocation aux séances de formation, etc</p>	
<ul style="list-style-type: none"> • Thierry BENOIT, (caissier titulaire) • Annie BOUGRAT, • Jacky DURAND, • Séverine DEBROISE • François VIEU (caissiers suppléants) 	<p>Ont faculté de signer les documents issus de l'application « Caisse » (déclarations de recettes, PIE) ainsi que les bordereaux de versements d'amendes forfaitaires remis par les forces de police.</p>	<p>BT</p> 

210-

<ul style="list-style-type: none"> • Catherine LAURENT • Joël TABARY (service dépense) • Dany DUPUIS (service dépense) 	<ul style="list-style-type: none"> - la transaction de 2^{ème} niveau de validation générale et comptable des virements bancaires initiés par les services de la trésorerie générale dans le système d'information de tenue de la comptabilité générale de l'Etat. 	CL   	  
<ul style="list-style-type: none"> • Catherine LAURENT, • Jacky DURAND • Annick BOUGRAT 	<ul style="list-style-type: none"> - Ont faculté de signer les opérations de versement et de dépôts de chèques sur le compte Banque de France ainsi que les opérations de prélèvement en numéraire sur le compte Banque de France et de paiement des dépenses par virement 	CL JD AH	  

Chef des services du Trésor public.


Agnès VANET



DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES



TRESORERIE GENERALE DE L'OISE

2, RUE MOLIÈRE
B.P. 60023
60021 BEAUVAIS Cedex

La gérante intérimaire de la trésorerie générale de l'Oise,

Vu le code du domaine de l'Etat, notamment son article R 150-2 ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements, modifié ;

Vu la lettre n° RH-1B/2010/01/12422 du 28 janvier 2010 de la direction générale des finances publiques confiant à M^{lle} Agnès VANET, chef des services du Trésor public, la gestion intérimaire de la trésorerie générale de l'Oise ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 29 janvier 2010 donnant délégation de signature à M^{lle} Agnès VANET, gérante intérimaire de la trésorerie générale de l'Oise, en matière domaniale ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 : En cas d'absence ou d'empêchement de M^{lle} Agnès VANET, gérante intérimaire de la trésorerie générale de l'Oise, la délégation de signature qui lui est consentie par l'arrêté préfectoral en date du 29 janvier 2010 susvisé est exercée par :

- M. Nicolas BARBRY, inspecteur principal du Trésor public, fondé de pouvoir par intérim à la trésorerie générale de l'Oise;

Et, concomitamment ou en son absence ou empêchement par :

- M. Daniel GIOVACHINI, inspecteur principal du Trésor public, auditeur à la trésorerie générale de l'Oise ;
- M. Bernard CASTAING, trésorier principal du Trésor public, chef du service France Domaine à la trésorerie générale de l'Oise ;

En ce qui concerne les attributions visées sous le n°1 de l'article 1^{er} de l'arrêté préfectoral susvisé, la délégation est exercée en outre par M^{me} Christine CREUTZ, inspectrice des impôts au service France Domaine de la trésorerie générale de l'Oise.

211-

212-

ARTICLE 2 : Toutes dispositions antérieures à celle du présent arrêté sont abrogées.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif d'Amiens, dans un délai de deux mois, à compter de sa publication.

ARTICLE 4 : La gérante intérimaire de la trésorerie générale de l'Oise est chargée de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Oise dont une copie sera adressée à la secrétaire générale de la préfecture de l'Oise.

Fait à Beauvais, le 15 février 2010
pour le Préfet, et par délégation

Signé : Agnès VANET



Gérante intérimaire
Chef des services du Trésor public

Centre Hospitalier de Guise

Objet : Avis de concours interne sur titres pour le recrutement d'infirmier(e)s

Références :

Décret n° 88-1077 du 30 novembre 1988 portant statuts particuliers des personnels infirmiers de la fonction publique hospitalière.

Un concours interne sur titres pour le recrutement d'infirmier(e)s est ouvert au Centre Hospitalier de Guise (Aisne) le lundi 19 avril 2010 à 14 h afin de pourvoir 2 postes

Peuvent être admis à concourir les candidats titulaires d'un diplôme d'état infirmier

Les demandes d'admission à concourir doivent parvenir avant le mercredi 14 avril 2010 à :

Monsieur le Directeur

Centre Hospitalier

858 Rue des Docteurs Devillers

02120 GUISE

A l'appui de leur demande d'admission au concours sur titres, les candidats doivent joindre les pièces suivantes :

- un curriculum vitae détaillé incluant les formations suivies et les emplois occupés et en précisant la durée.

- copie des diplômes et certificats dont ils sont titulaires, notamment le diplôme d'état d'infirmier, l'enregistrement au fichier Adeli.

Fait à Guise, le 1^{er} mars 2010

Le Directeur

P. WATERLOT

213

214



Bureau du cabinet
Cellule prévention de la délinquance

Arrêté fixant la liste des vétérinaires
autorisés à effectuer l'évaluation comportementale
prévue à l'article L.211-14-1 du code rural

LE PRÉFET DE L'OISE
Chevalier de la Légion d'Honneur

Vu le code rural, notamment son article L.211-14-1 ;

Vu la loi n° 2007-297 du 5 mars 2007 relative à la prévention de la délinquance ;

Vu la loi n° 2008-582 du 20 juin 2008 renforçant les mesures de prévention et de protection des personnes contre les chiens dangereux ;

Vu le décret 2007-1318 du 6 septembre 2007 relatif à l'évaluation comportementale des chiens pris en application de l'article L.211-14-1 du code rural ;

Vu l'arrêté ministériel du 28 août 2009 relatif aux modalités d'inscription des vétérinaires sur une liste départementale en vue de réaliser des évaluations comportementales en application de l'article L.211-14-1 du code rural, abrogeant l'arrêté du 10 septembre 2007 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 30 décembre 2009 fixant la liste des vétérinaires autorisés à effectuer l'évaluation comportementale prévue à l'article L.211-14-1 du code rural ;

Considérant la demande de madame Christine DEJEAN-CLOBERT du 25 janvier 2010, vétérinaire praticien déjà inscrit sur la liste des vétérinaires volontaires pour réaliser les évaluations comportementales, souhaitant une modification de ses coordonnées ;

Considérant la demande de madame Nora YAHIAOUI-LEFELLIER du 29 janvier 2010, vétérinaire praticien volontaire ayant effectué sa demande à la direction départementale de la protection des populations de l'Oise pour réaliser les évaluations comportementales ;

Sur proposition de monsieur le directeur du cabinet de la préfecture de l'Oise ;

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} : La nouvelle liste départementale des vétérinaires, prévue à l'article L.211-14-1 du code rural est désormais composée comme suit :

- Docteur Laurent BAUDOIN
Inscription à l'ordre des vétérinaires n° 13570
Diplôme de vétérinaire obtenu en 1990
Exerçant 26 bis, Route Neuve, 76220 FERRIERES-EN-BRAY - Tél. 02.35.09.35.00

1, place de la Préfecture - 60022 BEAUVAIS CEDEX
www.oise.pref.gouv.fr

- 2/4 -

- Docteur Alexandre BELOT
Inscription à l'ordre des vétérinaires n° 17567
Diplôme de vétérinaire obtenu en 2003
Exerçant 38 bis, rue de Calais, 60430 NOAILLES - Tél. 03.44.07.48.08
- Docteur Aurélie BRIDOUX
Inscription à l'ordre des vétérinaires n° 20 990
Diplôme de vétérinaire obtenu en 2006
Exerçant 66-68, rue Jean Jaurès, 60100 CREIL - Tél. 03.44.55.40.96
- Docteur Élisabeth BONNEFOUS
Inscription à l'ordre des vétérinaires n° 6804
Diplôme de vétérinaire obtenu en 1985
Vétérinaire comportementaliste diplômé des "ENV Françaises"
Exerçant 150, rue de la République, 76320 CAUDEBEC-LES-ELBEUF - Tél. 02.35.78.71.00
- Docteur Mireille BRUN
Inscription à l'ordre des vétérinaires n° 011480
Diplôme de vétérinaire obtenu en 1989
Exerçant 95, avenue de la Libération, 60260 LAMORLAYE - Tél. 03.44.21.84.76
- Docteur Alexandre CAUCHY
Inscription à l'ordre des vétérinaires n° 19477
Diplôme de vétérinaire obtenu en 2005
Exerçant 60 rue de Francastel, 60360 CREVECOEUR-LE-GRAND - Tél. 03.44.46.87.52
- Docteur Cathy CHEMOUL
Inscription à l'ordre des vétérinaires n° 17 310
Diplôme de vétérinaire obtenu en 1998
Exerçant 74 rue du Mouthier, 60530 NEUILLY-EN-THELLE - Tél. 03.44.26.71.75
- Docteur COATTRIBUX
Inscription à l'ordre des vétérinaires n° 14 807
Diplôme de vétérinaire obtenu en 1997
Exerçant 391 route de Paris, 60600 BREUIL-LE-VERT - Tél. 03.44.77.19.05
- Docteur Francis COLLIGNON
Inscription à l'ordre des vétérinaires n° 4 989
Diplôme de vétérinaire obtenu en 1973
Exerçant 66-68, rue Jean Jaurès, 60100 CREIL - Tél. 03.44.55.40.96
- Docteur Géraldine CRISPIN-GODFRIN
Inscription à l'ordre des vétérinaires n° 17 334
Diplôme de vétérinaire obtenu en 1998
Exerçant 25 rue des Prairies, 60380 SONGEONS - Tél. 03.44.82.72.01
- Docteur Benjamin DABOVAL
Inscription à l'ordre des vétérinaires n° 17432
Diplôme de vétérinaire obtenu en 2003
Exerçant 86 rue Nationale, 60610 LA CROIX-SAINT-OUEN - Tél. 03.44.41.08.14
- Docteur Christine DEJEAN-CLOBERT
Inscription à l'ordre des vétérinaires n° 11 639
Diplôme de vétérinaire obtenu en 1992
Exerçant 28 rue Domat, 60220 FORMERIE - Tél. 03.44.46.14.14
Et 25 rue des Prairies 60380 SONGEONS - Tél. 03.44.82.72.01

215 -

216 -

- 3/4 -

- Docteur Gérard DELAHAYE
Inscription à l'ordre des vétérinaires n° 11 481
Diplôme de vétérinaire obtenu en 1988
Exerçant 39, rue du Général de Gaulle, 60160 MONTATAIRE - Tél. 03.44.27.51.46
- Docteur Yves DESCELERS
Inscription à l'ordre des vétérinaires n° 10694
Diplôme de vétérinaire obtenu en 1987
Exerçant 26 bis, Route Neuve, 76220 FERRIERES-EN-BRAY - Tél. 02.35.09.35.00
- Docteur Adriaan DE WAEGEMAEKER
Inscription à l'ordre des vétérinaires n° 20236
Diplôme de vétérinaire obtenu en 2005
Exerçant 11, rue Marcel Bagnaudex, 60280 CLAIROIX - Tél. 03.44.83.38.25
- Docteur Bruno DROUARD
Inscription à l'ordre des vétérinaires n° 5002
Diplôme de vétérinaire obtenu en 1978
Exerçant 21, rue Corbier Thiébaud, 60270 GOUVIEUX - Tél. 03.44.58.07.75
- Docteur Thibaut DUMONT de CHASSART
Inscription à l'ordre des vétérinaires n° 14862
Diplôme de vétérinaire obtenu en 1999
Exerçant 79, avenue de Flandre, 60190 ESTREES-SAINT-DENIS - Tél. 03.44.41.30.67
- Docteur Jean-Louis DUROT
Inscription à l'ordre des vétérinaires n° 5 008
Diplôme de vétérinaire obtenu en 1976
Exerçant 48, rue de Saint-Fuscien, 60210 GRANDVILLIERS - Tél. 03.44.46.77.33
- Docteur Nathalie FAILLY-ROLLOIS
Inscription à l'ordre des vétérinaires n° 15706
Diplôme de vétérinaire obtenu en 2000
Exerçant 3, rue Gutenberg, 95420 MAGNY-EN-VEXIN - Tél. 01.34.67.00.58
- Docteur France-Anne FLEURQUIN
Inscription à l'ordre des vétérinaires n° 9 964
Diplôme de vétérinaire obtenu en 1990
Exerçant 25 rue des Prairies, 60380 SONGEONS - Tél. 03.44.82.72.01
- Docteur Florence NERRE
Inscription à l'ordre des vétérinaires n° 14603
Diplôme de vétérinaire obtenu en 1998
Exerçant 26, bis Route Neuve, FERRIERES-EN-BRAY - Tél. 02.35.09.35.00
- Docteur Alexandra HUSSON-DUMOUTIER
Inscription à l'ordre des vétérinaires n° 13 466
Diplôme de vétérinaire obtenu en 1993
Exerçant 10, avenue de Grande-Bretagne, 60200 COMPIÈGNE - Tél. 03.44.20.80.80
- Docteur Frédérique LEBLANC
Inscription à l'ordre des vétérinaires n°23.116
Diplôme de vétérinaire obtenu en 1986
Exerçant 8, rue Raymond Léourier 60110 MERU - Tél. 06.61.45.20.02
- Docteur Jean-Jacques LOFFET
Inscription à l'ordre des vétérinaires n° 5 029
Diplôme de vétérinaire obtenu en 1983
Exerçant 48, rue de Saint-Fuscien, 60210 GRANDVILLIERS - Tél. 03.44.46.77.33

214

- 4/4 -

- Docteur Valérie MAHEU
Inscription à l'ordre des vétérinaires n° 12589
Diplôme de vétérinaire obtenu en 1996
Exerçant 60, rue Aristide Briand - Zone de Vaux, 60550 VERNEUIL-EN-HALATTE
Tél. 03.44.28.39.02
- Docteur François MANFRONI
Inscription à l'ordre des vétérinaires n° 10944
Diplôme de vétérinaire obtenu en 1988
Exerçant 21 bis, avenue Jean Jaurès, 80700 ROYE - Tél. 03.22.87.62.00
- Docteur Sandrine PAWLOWIEZ
Inscription à l'ordre des vétérinaires n° 15014
Diplôme de vétérinaire obtenu en 1998
Exerçant 59 rue du Général Leclerc, 60690 MARSEILLE-EN-BEAUVAISIS
Tél. 03.44.46.85.77
- Docteur Hervé PIOROWICZ
Inscription à l'ordre des vétérinaires n° 9169
Diplôme de vétérinaire obtenu en 1986
Exerçant 63, rue Jean Jaurès, Clinique vétérinaire de l'Avenir, 93240 STAINS
Tél. 01.48.27.69.69
- Docteur Louis-Paul SUAREZ
Inscription à l'ordre des vétérinaires n° 000 949
Diplôme de vétérinaire obtenu en 1987
Exerçant 30 place de la République, 60800 CREPY-EN-VALOIS - Tél. 03.44.39.64.65
- Docteur Marie-Alice TROCHET
Inscription à l'ordre des vétérinaires n° 18601
Diplôme de vétérinaire obtenu en 2004
Exerçant 2, rue Charles Pratt, 60260 LAMORLAYE - Tél. 03.44.21.97.97
- Docteur Nora YAHIAOUI-LETELLIER
Inscription à l'ordre des vétérinaires n° 11.737
Diplôme de vétérinaire obtenu en 1994
Exerçant 8 rue Jean-Jaurès 60130 SAINT-JUST-EN-CHAUSSÉE - Tél. 03.44.78.56.78

ARTICLE 2 : Le présent arrêté annule et remplace le précédent arrêté du 30 décembre 2009.

ARTICLE 3 : Le directeur du cabinet de la préfecture de l'Oise, le directeur départemental de la protection des populations sont chargés de l'exécution du présent arrêté dont une copie sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture et transmise au président du conseil régional de l'ordre des vétérinaires.

Fait à Beauvais, le 02 MARS 2010

Le Préfet
Directeur de Cabinet

Raymond YEDDOU

214



PRÉFECTURE DE L'OISE

Bureau du cabinet
Cellule prévention de la délinquance

Arrêté fixant la liste des personnes autorisées à dispenser la formation pour les propriétaires ou détenteurs de chiens de 1^{ère} et 2^{ème} catégorie prévue à l'article L.211-13-1 du code rural

LE PREFET DE L'OISE
Chevalier de la Légion d'Honneur

Vu le code rural, notamment son article L.211-13-1 ;

Vu la loi n° 2008-582 du 20 juin 2008 renforçant les mesures de prévention et de protection des personnes contre les chiens dangereux ;

Vu le décret 2009-376 du 1^{er} avril 2009 relatif à l'agrément des personnes habilitées à dispenser la formation prévue à l'article L.211-13-1 du code rural et au contenu de la formation ;

Vu l'arrêté ministériel du 08 avril 2009 fixant les conditions du déroulement de la formation requise pour l'obtention de l'attestation d'aptitude prévue à l'article L.211-13-1 du code rural ;

Vu l'arrêté ministériel du 08 avril 2009 fixant les conditions de qualification et les capacités matérielles d'accueil requises pour dispenser la formation et délivrer l'attestation d'aptitude prévue à l'article L.211-13-1 ;

Vu l'arrêté du 15 décembre 2009 modifiant l'arrêté du 08 avril 2009 fixant les conditions de qualification et les capacités matérielles d'accueil requises pour dispenser la formation et délivrer l'attestation d'aptitude prévue à l'article L.211-13-1 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 30 décembre 2009 fixant la liste des personnes autorisées à dispenser la formation pour les propriétaires ou détenteurs de chiens de 1^{ère} et 2^{ème} catégorie ;

Vu les demandes formulées par Mmes LEBLANC, YAHIAOUIH-LETELLIER ; MM. BELOT, GUISMÉ, VANLEYNSEELE, YATTARA ;

Sur proposition du directeur du cabinet de la préfecture de l'Oise ;

ARRÊTÉ

ARTICLE 1^{er} : La liste départementale des personnes habilitées à dispenser la formation pour les propriétaires ou détenteurs de chiens de 1^{ère} et 2^{ème} catégorie prévue à l'article L.211-13-1 du code rural est composée comme suit :

M. Gérard BARRIOL - Tél. : 01.44.84.42.74
Titulaire d'un brevet de moniteur de club habilité à la pratique des disciplines incluant du mordant
Titulaire d'un certificat de capacité relatif à l'exercice des activités liées aux animaux de compagnie d'espèces domestiques
Lieux de formation : Club Canin des Hautes Haies - 60240 JAMERICOURT -

1, place de la Préfecture - 60022 DEAILLYVAIN (77) J.M.X
www.oise.pref.gouv.fr

- 2/4 -

M. Alexandre BELOT 38 bis rue de Calais 60430 NOAILLES Tél. : 03.44.07.48.08
Inscription à l'ordre des vétérinaires n° 17567 - Diplôme de vétérinaire obtenu en 2004
Lieux de formation : 38 bis rue de Calais 60430 NOAILLES

M. Michel BEYER - 77, Grande Rue 60390 LE VAUROUX - Tél. : 06.80.04.70.43 / 03.44.81.42.26
Titulaire d'un brevet de moniteur de club habilité à la pratique des disciplines incluant du mordant
Titulaire d'un certificat de capacité relatif à l'exercice des activités liées aux animaux de compagnie d'espèces domestiques
Lieux de formation : Avenue Jean Rostand 60000 BEAUVAIS

Mme Sophie DOUGHERIOU - 29, rue de Beauvais 60530 NEUILLY-EN-THELLE - Tél. : 03.44.26.11.01
Titulaire d'un certificat de capacité relatif à l'exercice des activités liées aux animaux de compagnie d'espèces domestiques
Titulaire du certificat d'études pour les sapeurs au comportement canin et accompagnement des maîtres
Lieux de formation : 29, rue de Beauvais 60530 NEUILLY-EN-THELLE

M. Patrick CASTELAIN - Tél. : 03.44.71.54.54
Brevet de moniteur habilité à la pratique des disciplines incluant du mordant
Titulaire d'un certificat de capacité relatif à l'exercice des activités liées aux animaux de compagnie d'espèces domestiques
Lieux de formation : Chemin du Moulin - 60870 VILLERS-SAINT-PAUL

M. Dominique CHRISTMANN - 1 route de Chaumont - 60590 TRIE-LA-VILLE - Tél. : 06.07.94.43.39
Titulaire d'un certificat de capacité relatif à l'exercice des activités liées aux animaux de compagnie d'espèces domestiques
Lieux de formation : 1 route de Chaumont - 60590 TRIE-LA-VILLE / Au domicile des particuliers

Mme Claire DANIEL - RNI - 95570 ATTAINVILLE - Tél. : 01.39.91.24.04
Titulaire d'un certificat de capacité relatif à l'exercice des activités liées aux animaux de compagnie d'espèces domestiques
Titulaire du certificat d'études pour les sapeurs au comportement canin et accompagnement des maîtres
Lieux de formation : Au domicile des particuliers

M. Roger DANIEL - RNI - 95570 ATTAINVILLE - Tél. : 01.39.91.24.04
Titulaire d'un certificat de capacité relatif à l'exercice des activités liées aux animaux de compagnie d'espèces domestiques
Titulaire du certificat d'études pour les sapeurs au comportement canin et accompagnement des maîtres
Lieux de formation : Au domicile des particuliers

M. David DOHR - 14 rue de Douchy 02100 SAINT-QUENTIN Tél. : 06.43.05.84.67
Titulaire d'un certificat de capacité relatif à l'exercice de dressage des chiens au mordant
Lieux de formation : Au domicile des particuliers

Mme Nadège DONGA-GARGAR Chemin des Fontaines - Le Camp de César 95420 NUCOURT
Tél. : 01.34.67.49.76
Titulaire d'un certificat relatif à l'exercice des activités liées aux animaux de compagnie d'espèces domestiques
Titulaire du certificat d'études pour les sapeurs au comportement canin et accompagnement des maîtres
Lieux de formation : Au domicile des particuliers

M. Alain DRUCKER - Tél. : 03.44.39.70.81
Titulaire d'un certificat relatif à l'exercice des activités liées aux animaux de compagnie d'espèces domestiques
Titulaire d'une attestation d'entraîneur de club
Lieux de formation : 231, Rue Saint-Lazare 60320 BÉTHISY-SAINT-MARTIN

Mme Christiane DUPONT - Tél. : 03.44.32.16.62
Attestation d'éducation canine depuis 1989
Lieux de formation : Chemin du Moulin - 60870 VILLERS-SAINT-PAUL

M. David FROMENTIN - 31 route de Coudun Lieu-dit La Forge 60113 BRAISNES - Tél. : 06.20.76.22.08
Titulaire d'un certificat relatif à l'exercice des activités liées aux animaux de compagnie d'espèces domestiques
Lieu de formation : 31 route de Coudun Lieu-dit La Forge 60113 BRAISNES

219

220

- 3/4 -

- M. Patrick GABORIAUD
Brevet de moniteur habilité à la pratique des disciplines incluant du mordant
Titulaire d'un certificat de capacité relatif à l'exercice des activités liées aux animaux de compagnie d'espèces domestiques
Lieu de formation : Chemin du Moulin - 60870 VILLERS-SAINT-PAUL
- M. Marcel GUILLET - 4 route de Précy - 60270 GOUVIEUX - Tél. : 03.44.57.01.12
Titulaire d'un certificat de capacité relatif à l'exercice des activités liées aux animaux de compagnie d'espèces domestiques
Lieu de formation : 4 route de Précy - 60270 GOUVIEUX
- M. Pascal GUISMÉ - 162 route de la Vallée 60650 ONS-EN-BRAY - Tél. : 06.10.03.04.71
Titulaire d'un certificat de capacité relatif à l'activité de dressage des chiens au mordant
Lieux de formation : Bois du Larris 60650 ONS-EN-BRAY
- Docteur Frédérique LEBLANC - 8, rue Raymond Lécurier 60110 MERU - Tél. : 06.61.45.20.02
Inscription à l'ordre des vétérinaires n° 23.116 - Diplôme de vétérinaire obtenu en 1986
Lieux de formation : - I, allée Lucien Barbier 60110 MERU
- Club canin de Compiègne avenue de l'Armistice 60200 COMPIÈGNE
- Au domicile des particuliers
- M. Gérard LEGRAND - 183 rue du Mont Renaud 60400 LARBROYE - Tél. : 03.44.44.34.12
Titulaire d'un certificat de capacité relatif à l'exercice des activités liées aux animaux de compagnie d'espèces domestiques
Lieux de formation : - 183 rue du Mont Renaud 60400 LARBROYE
- Au domicile des particuliers
- M. Jan Joris LOEFF - 64 rue de l'Ave Maria 02600 DOMMIERS - Tél. : 03.23.55.77.72
Titulaire d'un certificat de capacité relatif à l'exercice des activités liées aux animaux de compagnie d'espèces domestiques
Lieux de formation : Au domicile des particuliers
- M. Jean-Michel MICHAUX - 85, avenue Pasteur - 93260 LES LILAS - Tél. : 01.43.62.67.82
Diplôme de vétérinaire obtenu en 1980
Président de l'Institut Scientifique et Technique de l'Animal en Ville
Lieux de formation : Hôtel IBIS 18 rue Édouard Branly ZAC de Mercières 60200 COMPIÈGNE
- Mme Valérie PAIN - 25, rue de la Croix Nivert 75015 PARIS - Tél. : 06.10.73.79.31
Titulaire d'un certificat de capacité relatif à l'exercice des activités liées aux animaux de compagnie d'espèces domestiques
Lieux de formation : Au domicile des particuliers
- M. Christian PIDEMONT - Tél. : 06.09.97.12.39
Titulaire d'un certificat de capacité relatif à l'exercice des activités liées aux animaux de compagnie d'espèces domestiques
Titulaire d'une attestation de connaissances et de compétences pour le dressage de chiens au mordant
Lieux de formation : 231 rue Saint-Lazare - 60320 BETHISY-SAINT-MARTIN
- Mme Ludvine PRÉVOST - 31 route de Coudan Lieu-dit La Forge 60113 BRAISNES Tél. : 06.15.68.59.37
Titulaire d'un certificat relatif à l'exercice des activités liées aux animaux de compagnie d'espèces domestiques
Lieux de formation : 31 route de Coudan Lieu-dit La Forge 60113 BRAISNES
- Mme Martine VAN DOOREN - Hameau LE TRANSLOY 60190 MOYVILLERS- Tél. : 06.79.89.27.55
Titulaire d'un certificat de capacité relatif à l'exercice des activités liées aux animaux de compagnie d'espèces domestiques
Lieux de formation : - Rue de la Ville - 60190 CRESSONSACQ
- Au domicile des particuliers
- M. Thierry VANLEYNSEELE - 162 route de la Vallée 60650 ONS-EN-BRAY - Tél. : 06.11.47.31.60
Titulaire d'un certificat de capacité relatif à l'exercice des activités liées aux animaux de compagnie d'espèces domestiques
Certificat de formation à l'élevage canin de la société centrale canine
Certificat pratique « maître de chien » de l'armée de terre
Lieux de formation : Bois du Larris 60650 ONS-EN-BRAY

- 4/4 -

Mme YAHIAOUI-LETELLIER - 6 rue Jean-Jaurès 60130 SAINT-JUST-EN-CHAUSSÉE Tél. : 03.44.78.56.78
Inscription à l'ordre des vétérinaires n° 11737 - Diplôme de vétérinaire obtenu en 1994
Lieux de formation : 6 rue Jean-Jaurès 60130 SAINT-JUST-EN-CHAUSSÉE

M. Michel YATTARA - Dog Academy 31, rue de la Chasse lieu-dit La Chaussée
80270 QUESNOY-SUR-AIRAISNES - Tél. : 06.48.78.49.45
Titulaire d'un certificat de capacité relatif à l'exercice des activités liées aux animaux de compagnie d'espèces domestiques
Titulaire du certificat d'études pour les sapeurs au comportement canin et accompagnement des maîtres
Lieux de formation : Au domicile des particuliers

ARTICLE 2 : Cet arrêté remplace et annule l'arrêté du 30 décembre 2009.

ARTICLE 3 : Le directeur du cabinet de la préfecture de l'Oise est chargé de l'exécution du présent arrêté dont une copie sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture et adressée aux maires de chaque commune du département, à la direction générale de l'enseignement et de la recherche du ministère de l'agriculture, au bureau des partenariats professionnels.

Fait à Beauvais, le 02 MARS 2010

Le Préfet
Directeur du Cabinet

Régis BOU

221

222



PRÉFECTURE DE L'OISE

Direction Départementale
des Affaires Sanitaires et Sociales

Le Préfet de l'Oise
Chevalier de la Légion d'Honneur

Vu le code de la santé publique et notamment son article L 1311-4 ;

Vu l'arrêté préfectoral modifié en date du 3 janvier 1980 portant règlement sanitaire départemental et particulièrement ses articles 32, 40 et 42 ;

Vu le rapport établi par la Police Municipale de Saint Just en Chaussée en date du 15 février 2010 relatif à l'absence d'évacuation des eaux usées du logement sis 43, rue de Beauvais à Saint Just en Chaussée ;

Vu le rapport établi par la Direction départementale des affaires sanitaires et sociales en date du 19 février 2010 constatant la vacuité du réseau communal, le mauvais état du réseau intérieur d'eaux usées et l'absence d'écoulement ;

Considérant que cette situation engendre des débordements d'eaux usées dans le logement, rendant inutilisables les appareils sanitaires et que cette situation présente un danger grave et imminent pour la santé des occupants ;

ARRETE

Article 1 : Monsieur Christian Monnehay, Monsieur Denis Monnehay et Mademoiselle Anne-Rose Monnehay sont mis en demeure de prendre toutes les mesures nécessaires afin que le réseau d'évacuation des eaux usées de l'immeuble sis 43, rue de Beauvais à (60310) Saint Just en Chaussée, dont ils sont propriétaires, occupé par Monsieur Lionel Morainvillers et sa famille, soit rendu opérant dans un délai de 15 jours à compter de la notification du présent arrêté.

Article 2 : En cas d'inexécution des mesures prescrites dans le délai imparti, le maire de Saint Just en Chaussée, ou, à défaut, le préfet procédera à leur exécution d'office aux frais des propriétaires sans autre mise en demeure préalable. La créance en résultant sera recouvrée comme en matière de contributions directes.

Article 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du préfet de l'Oise ou d'un recours hiérarchique auprès de la ministre chargée de la santé (Direction générale de la santé-EA 2, 14, avenue Duquesne, 75350 PARIS 07 SP). L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet. Un recours contentieux peut être déposé auprès du tribunal administratif d'Amiens, 14, rue Lemerchier, 80011 Amiens Cedex 01 dans un délai de deux mois à compter de la notification, ou dans un délai de deux mois à partir de la réponse de l'administration si un recours administratif a été déposé.

Article 4 : Le présent arrêté sera notifié à Monsieur Christian Monnehay, Monsieur Denis Monnehay et Mademoiselle Anne-Rose Monnehay ainsi qu'à Monsieur Lionel Morainvillers et sera transmis à Monsieur le Maire de Saint Just en Chaussée, conformément aux dispositions de l'article L.1311-4 du code de la santé publique.

Pour amplification
LE DIRECTEUR DÉPARTEMENTAL
DES AFFAIRES SANITAIRES ET SOCIALES
CECILE MORICIANO
INGÉNIEUR D'ETUDES
228

Pour le préfet
BEAUMAIS le
et par délégation
le secrétaire général

24 FEV. 2010

Patricia WILLAERT